C.R.I.C. N° 53 (2012-2013)
5e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité

Mardi 18 décembre 2012

*Application de l'art. 151 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont.....1

Projets et propositions 1

Proposition de décret modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en vue de favoriser la distribution des invendus consommables aux associations d'aide alimentaire, déposée par Mmes Sonnet, Zrihen, MM. Senesael, Bayet, Mme Simonis et M. Bolland (Doc. 641 (2011-2012) N° 1) 1

Désignation d'un rapporteur..... 1

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, Mme Sonnet, MM. Dodrimont, Desgain, Borsus 1

Interpellations et questions orales.....6

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées..... 6

Question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'application du recueil de bonnes pratiques en matière d'installations de télécommunications mobiles »

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....6

Question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la RN 54 »

Orateurs : M. le Président, Mme Gonzalez Moyano, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 7

Question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la possibilité pour un fonctionnaire délégué d'octroyer un permis d'urbanisme »

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 8

Question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le parc d'activités Polaris »

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 9

Question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la nouvelle obligation de notification des activités soumises à déclaration environnementale ou déclaration urbanistique »

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....9

Question orale de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le dossier Carmeuse à Florennes »

Orateurs : M. le Président, M. Maene, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 10

Question orale de M. Bayet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la réforme du CWATUPE »

Orateurs : M. le Président, M. Bayet, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 11

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le recours introduit par l'école de Saintes »

Orateurs : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 12

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le site de camping de La Cala »

Orateurs : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....13

Question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la collecte de jouets par les intercommunales »

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 14

Question orale de M. Bayet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le Plan wallon des déchets horizon 2020 »

Orateurs : M. le Président, M. Bayet, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 14

Question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'avenir du CRIOC et de ses relations avec la Région wallonne »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 15

Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le suremballage »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....17

Question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la méthode de calcul des déchets ménagers »

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 18

Question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le coût-vérité de l'assainissement »

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....18

Question orale de Mme Moucheron à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la cimenterie d'Holcim à Obourg »

Orateurs : M. le Président, Mme Moucheron, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....20

Question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le classement mondial des politiques climatiques »

Question orale de Mme Moucheron à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le bilan du Sommet de Doha »

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, Mme Moucheron, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....22

Question orale de M. Lebrun à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le déséquilibre sur le marché des déchets de bois »

Orateurs : M. le Président, M. Lebrun, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....24

Question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les plans d'action coordonnés en matière de bruit »

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....25

Question orale de M. Mouyard à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le projet éolien du Ridias »

Orateurs : M. le Président, M. Mouyard, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 26

Question orale de M. Mouyard à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les quotas de CO2 »

Orateurs : M. le Président, M. Mouyard, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 27

Question orale de Mme Pary-Mille à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la promotion des gobelets réutilisables lors des événements »

Orateurs : M. le Président, Mme Pary-Mille, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 29

Question orale de Mme Pary-Mille à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le label et opération « Ecoles pour demain » »

Orateurs : M. le Président, Mme Pary-Mille, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 30

Question orale de Mme Barzin à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité, sur « l'entrée en vigueur de l'obligation de distribution par les communes de sacs prépayés »

Orateurs : M. le Président, Mme Barzin, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 31

Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les mesures du gouvernement en matière d'épandage de lisier »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 32

Question orale de Mme Pary-Mille à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le vandalisme des abribus »

Orateurs : M. le Président, Mme Pary-Mille, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 33

Question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'utilisation de trams-bus »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 34

Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le plan d'investissements 2013-2025 de la SNCB »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 36

Liste des intervenants..... 39

Abréviations courantes..... 40

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

Présidence de M. de Lamotte, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 50 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - Si vous avez des suggestions pour faire remonter des propositions, je vous demande de me le faire savoir, peut-être à la rentrée.

La proposition de résolution relative à la réglementation de l'implantation des écrans LED, déposée par Mme Salvi, MM. de Lamotte et Di Antonio (Doc. 428 (2010-2011) N°1), sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, je souhaiterais que la proposition de résolution que nous avons déposée concernant le soutien aux lignes 42 et 43 en matière de voies ferrées puisse remonter à la surface.

M. le Président. - Elle n'a pas encore été prise en considération, Monsieur Dodrimont.

Je ne saurais pas la faire remonter maintenant, car elle n'est pas à l'arriéré de la commission.

Concernant nos travaux, nous avions prévu, le 17 janvier 2013, un déplacement dans les carrières à la sollicitation de la Fediex - Fédération des industries extractives de Belgique. Le programme concocté en collaboration avec leurs responsables fait que nous nous rendrions aux Dolomies de Marche-les-Dames à Namêche. C'est central en Wallonie, c'est plus facile pour les uns et les autres. Voici le programme : à 10 heures : accueil et visite de la carrière de la transformation en chaux à 13 heures ; tirs de mines en fonction des conditions climatiques - prenez votre casque - et à 13 heures 15 : lunch ; ce serait terminé à 14 heures.

En ce qui me concerne, je solliciterai les deux vice-présidents et voir s'ils savent être présents, car c'est en même temps la journée de recevabilité de toutes les réclamations dans le cadre de la Commission des dépenses électorales et j'y siège comme rapporteur ce matin-là. Comme la date est fixée, on ne va pas changer. J'aurais souhaité que, soit Mme Cremasco, soit M. Bayet, ou que les deux puissent mener la commission le 17 janvier au matin.

Les précisions pratiques vous seront envoyées en leur temps.

Je dois excuser Mme Defraigne retenue au Sénat.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT EN VUE DE FAVORISER LA DISTRIBUTION DES INVENDUS CONSOMMABLES AUX ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE, DÉPOSÉE PAR MMES SONNET, ZRIHEN, MM. SENESAEL, BAYET, MME SIMONIS ET M. BOLLAND (DOC. 641 (2011-2012) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en vue de favoriser la distribution des invendus consommables aux associations d'aide alimentaire, déposée par Mmes Sonnet, Zrihen, MM. Senesael, Bayet, Mme Simonis et M. Bolland (Doc. 641 (2011-2012) N° 1).

Désignation d'un co-rapporteur

M. le Président. - J'ai reçu un message de Mme Fassiaux-Looten, actuellement retenue pour d'autres fonctions, qui ne sait pas nous rejoindre. J'ai besoin qu'on désigne un co-rapporteur pour cette proposition de décret.

M. Senesael est désigné en qualité de co-rapporteur, à l'unanimité des membres.

Discussion générale

M. le Président. - La proposition de décret à l'ordre du jour porte discussion. Elle avait déjà été présentée, si je me souviens bien, il y a un mois ou un mois et demi, et on avait dit que l'on remettrait le point à l'ordre du jour de cette séance-ci.

La parole est à Mme Sonnet, auteure de la proposition.

Mme Sonnet (PS). - Monsieur le Président, je voudrais juste faire un rappel en quelques mots sur cette proposition, puisque je pense que l'on commence à la connaître.

Cette proposition vise à intégrer une obligation supplémentaire dans le contenu minimum du permis d'environnement délivré aux grandes surfaces de distribution. Il est proposé de modifier le décret du 11 mars de 1999 relatif au permis d'environnement. Les modalités de gestion des déchets des permis d'environnement délivrés aux grandes surfaces devront expressément mentionner que les invendus alimentaires, dont la date limite de consommation n'est pas encore atteinte, mais que l'exploitant ne souhaite plus commercialiser, devront systématiquement être proposés à au moins une association active dans le secteur de l'aide alimentaire avant de partir dans toute autre filière de valorisation, d'élimination des déchets.

Je voulais simplement juste faire un petit rappel par rapport à cette proposition.

M. le Président. - Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Je pense qu'il y a eu entre-temps des réunions de groupe sur le sujet.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, nous voulons tout d'abord réaffirmer notre position extrêmement favorable afin que l'on puisse faire en sorte que ces invendus qui sont consommables puissent trouver une suite positive pour les personnes qui en ont le plus besoin. C'est pour nous extrêmement important que l'on puisse concrétiser quelque chose d'autre que ce qui se fait aujourd'hui.

Notre demande, ainsi qu'il en a été discuté au niveau des collaborateurs de groupe, est que nous puissions nous inscrire dans une démarche positive à l'égard des associations professionnelles du secteur. Ces associations sont on le sait en attente d'autres dispositions que celles d'aujourd'hui. Elles sont aussi et surtout preneuses d'une formule sur base volontaire qui permettrait, à mon avis, des résultats beaucoup plus positifs que ceux qui résulteraient peut-être d'une disposition qui serait contraignante à leur égard et qui ne serait, en tous les cas, pas acceptée par le secteur. Je le pense pour les avoir rencontrées.

Il est important de s'inscrire dans une volonté de discussion à l'égard de ces associations professionnelles, notamment celles du libre-service, voire Comeos. Nous souhaitons une rencontre avec ces professionnels et voir ce qui se passe dans certains endroits où la mesure a été proposée. Je crois qu'il est intéressant de voir également ce qui se fait aujourd'hui.

Nous insistons sur le fait que le gaspillage alimentaire à l'échelle des grandes surfaces visées par la proposition de décret n'est pas en commune mesure avec celui de l'industrie alimentaire qui gaspille 63 % de ce qui est produit à l'échelle globale. Il est important aussi d'avoir une réflexion sur ce plan-là. On sait aussi que les consommateurs sont responsables de 25 % du gaspillage alimentaire. D'autres secteurs encore plus importants en tous les cas que la distribution qui ne représente que 2,5 % du gaspillage alimentaire, sachant que dans ces 2,5 %, un tiers est seulement consommable, le reste ne l'étant déjà plus. En termes de gaspillage alimentaire global, on parle d'une petite mesure ou d'une mesure qui, à mon sens, a l'intérêt d'être proposée, mais qui pourrait être complétée par d'autres réflexions visant d'autres secteurs. On parle aussi des criées avec la destruction des fruits qui ne sont pas du bon calibrage. Il y a, à notre sens, pas mal de réflexions qui peuvent entourer celle qui nous est proposée aujourd'hui.

Eu égard à toute une série de difficultés ou niveau fiscal que nous ne manquerons pas de rencontrer, celles et ceux qui pourraient être contraints d'aller dans la direction telle que proposée, et eu égard aux exigences de l'AFSCA en la matière, il nous semble utile d'entendre les acteurs de terrain de ce dossier avant d'aller trop en avant dans une décision qui pourrait se révéler improductive par la suite, elle n'était pas prise sur base volontaire. Nous pensons que tous les acteurs du secteur pourraient s'entendre pour qu'il y ait plus d'efficacité par rapport à cette mesure qui, nous voulons le rappeler, nous paraît extrêmement intéressante et qui se doit assurément d'être poursuivie. Il est intolérable pour nous, comme pour tous les membres de cette assemblée, je présume, que des produits alimentaires qui pourraient encore être consommés soient purement et simplement détruits, comme c'est le cas aujourd'hui.

Nous sommes pour une avancée sur cette question, mais nous voulons que ce soit encadré d'un maximum de précautions. Nous espérons pouvoir nous mettre en adéquation avec les professionnels du secteur que nous demandons d'auditionner dans le cadre de cette commission, Monsieur le Président, si vous le voulez bien.

M. le Président. - La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Monsieur le Président, concernant le fond de la proposition, je dois dire que le gaspillage de denrées alimentaires est particulièrement choquant et quand on voit les chiffres au niveau européen, cela l'est encore plus. Une étude européenne indique que, sur le territoire de l'union, le gaspillage alimentaire atteint 89 millions de tonnes par an. C'est une quantité tout à fait colossale ; cela fait 179 kilos par personne. L'union estime que cette quantité pourrait encore monter, à politique inchangée, jusqu'à 20 millions de tonnes en 2020. Quand on connaît le contexte économique que traversent plusieurs pays de l'Union européenne, quand on voit les difficultés

sociales que la population rencontre en Wallonie, il faut effectivement prendre des mesures pour réduire sensiblement ce gaspillage alimentaire, d'une part, et d'autre part, pour mettre à la disposition de l'ensemble de la population des denrées alimentaires de qualité à un prix raisonnable.

Sur le fond, la proposition faite par le parti socialiste apporte effectivement, en tout cas dans l'objectif, quelque chose que nous pouvons rejoindre sans difficulté. Mais deux questions se posent. La première est de savoir si l'on ne doit pas élargir la proposition à d'autres niveaux où il y a aussi du gaspillage alimentaire qui est avéré. De nouveau, les statistiques européennes nous indiquent qu'aujourd'hui 39 % du gaspillage se font dans le secteur des industries agroalimentaires, en amont de la chaîne commerciale, et que 42 % du gaspillage se font chez les consommateurs eux-mêmes. Ce qui est tout aussi inquiétant, d'autant que plusieurs études ont tendance à montrer que, même chez les personnes en difficultés sociales, il y a un gaspillage alimentaire important. On doit aussi pouvoir rencontrer cela sur le plan social de façon fondamentale.

Ici, on est en Commission de l'environnement et on peut travailler sur la législation sur les déchets, sur les permis d'environnement et sur la partie de l'ensemble de la filière du producteur au consommateur. On ne sait pas aller dans les détails au niveau du consommateur, en tout cas, pour le travail social.

C'est d'ailleurs pour cette raison qu'au niveau de la Commission des affaires sociales, nous avons adopté une proposition de résolution justement visant à ce que l'on mène un travail vis-à-vis de ces publics en difficulté.

Il est important aussi, si on veut prendre des mesures ayant un impact significatif, de ne pas se limiter à la grande distribution et aux grandes surfaces, mais d'élargir la réflexion au secteur de l'industrie alimentaire, car il y a déjà des pertes considérables à l'entrée même du secteur de l'industrie agroalimentaire - comme la pomme de terre pas bien calibrée, la pomme qui a une petite mouche à un endroit qui ne plait globalement au circuit de consommation, et cætera.

On doit réfléchir à un élargissement de l'idée de la proposition du parti socialiste pour développer des actions plus haut dans la filière puisqu'en termes de quantité de denrées alimentaires on pourrait récupérer et mettre des quantités plus importantes à disposition d'un public fragilisé.

C'est vraiment une chose à laquelle il faut être particulièrement attentif. J'ai interrogé M. le Ministre Di Antonio en Commission de l'agriculture pour lui demander ce qui existait déjà aujourd'hui au niveau de la politique agricole et en lien avec les industries agroalimentaires, justement pour limiter le gaspillage alimentaire à ce stade-là. Il m'a répondu qu'actuellement, il n'existait pratiquement rien, mais qu'il y avait effectivement une opportunité et un intérêt à mettre en place des mesures. C'est le premier élément de mon intervention de chercher à élargir la réflexion sur l'amont.

La deuxième question est plus technique. Il s'agit de savoir quelle législation on utilise pour combattre le gaspillage alimentaire au niveau commercial et au niveau de la filière agroalimentaire. Plusieurs options sont possibles et mériteraient d'être discutées. La proposition d'avancer par le permis d'environnement exclut certains secteurs d'activités comme le commerce de petites et moyennes surfaces. Toutes les industries du secteur agroalimentaire ne sont pas nécessairement visées. Cela peut entrainer une lenteur de mise en œuvre physique ; la mesure ne s'implémenterait qu'au moment de l'octroi des permis d'environnement, ce qui est aussi un ralentissement.

Il y a une deuxième option possible, celle de travailler sur base de la législation sur les déchets. Ici même au parlement, nous en avons modifié la hiérarchie il y a deux ans, en indiquant qu'il fallait donner la priorité à la prévention et à la réutilisation. C'est une autre voie possible pour prendre des mesures, soit législatives, soit réglementaires pour rencontrer le même objectif. Je n'ai pas de problème sur le fond, mais il faut qu'on ait une réflexion pour savoir quel est le meilleur outil pour atteindre l'objectif. D'autant qu'il y a une vocation de prévention des déchets et, très clairement aussi, une vocation plus sociale de ramener des denrées alimentaires vers les banques alimentaires et l'ensemble des opérateurs de ce secteur.

Dans ce cadre-là, il serait intéressant qu'on puisse éventuellement avoir l'avis de l'administration qui doit déjà, aujourd'hui, gérer les situations sur le permis d'environnement. Sur la législation des déchets, par rapport à ces matières, ce serait intéressant qu'on puisse entendre son avis sur cette question plus précise.

Par ailleurs, quand j'ai interrogé M. le Ministre Henry en commission sur les mesures mises en place, il nous a fait part de l'initiative GreenCook lancée il y a plus d'un an et demi maintenant, dans le cadre du programme INTERREG cofinancé par la Région wallonne. Il s'agit d'une expérience dans cinq pays différents, pour justement travailler sur le gaspillage alimentaire plus en aval de la chaîne qu'en amont. C'est intéressant qu'on puisse voir ce qui se passe, connaître les initiatives engagées et qu'on puisse interroger les acteurs de ce programme particulièrement intéressant. C'est d'autant mieux que cet Espace Environnement est une association active sur le territoire régional et est le pilote de l'initiative de GreenCook qui s'adresse au secteur de l'HORECA, au secteur de la distribution et des consommateurs – donc sur les trois niveaux. Ce serait très intéressant si on pouvait les entendre pour éclairer nos travaux de commission, afin de déboucher sur la proposition qui pourra apporter la plus grande

efficacité et répondre aux deux objectifs : le travail sur le volet déchets, et sur le volet social ; et arriver, de façon plus efficace, à ce que nous ne sommes pas parvenus à faire jusqu'à présent : réduire le gaspillage alimentaire.

M. le Président. - Quelqu'un d'autre désire-t-il prendre la parole ?

Si vous permettez, même si je suis président, je voudrais dire un mot comme membre cdH car j'ai été quand même l'auteur de la résolution à l'époque.

Je prends acte de la proposition de décret qui est posée sur la table aujourd'hui. J'ai entendu les uns et les autres et rappelle que cette année nous avons voté une proposition de résolution au mois de juin dans le cadre des invendus alimentaires. Nous sommes bien conscients qu'il faut mettre un certain nombre de démarches en œuvre et cette proposition de résolution demandait au gouvernement de mettre des groupes en œuvre sur le sujet, avec d'une part, le monde associatif : les banques alimentaires, la Croix-Rouge, la Société Saint-Vincent de Paul ou d'autres dans la région, mais aussi l'AFSCA et les distributeurs.

Je voudrais évoquer - peut-être pour surenchérir par rapport à la dimension d'invendus alimentaire - qu'au-delà de la distribution, les centres de distribution sont concernés par rapport à cette problématique, mais aussi les producteurs qui sont eux-mêmes au début de la chaîne. Sans oublier que le meilleur invendu alimentaire est celui qu'on n'a pas acheté. Il y a tout un travail d'attention par rapport à ce qui a dans le frigo de tout un chacun, c'est aussi la production et la consommation responsables par rapport à cela.

(Réaction de M. Borsus)

Il existe la nécessité de faire un véritable travail de fond. Je me suis peut-être mal expliqué, Monsieur Borsus, mais je vais répéter. Faisons attention aux achats qui restent dans notre frigo, que nous ne consommons pas personnellement. Cet invendu alimentaire qui pourrit dans notre frigo personnel. Comme cela je me suis mieux exprimé. Excusez-moi pour cette confusion.

Il y a une problématique que l'on doit évoquer, celle de la fiscalité, de la TVA par rapport à ces dimensions. Je suis plutôt partie prenante pour un véritable travail de fond sur le sujet, car avoir un décret qui est un décret slogan, difficilement applicable, ce n'est pas efficace. La valeur de la nourriture est importante et doit être prise en compte pour nourrir toute la population sans oublier la dimension européenne des choses, puisque l'Union européenne a annoncé qu'elle ne renouvellerait pas, dans un premier temps, ses stocks et ses dons aux banques alimentaires.

Lorsque j'entends les uns et les autres, la proposition c'est d'avoir un travail de rencontre des secteurs qui me semble une démarche intéressante sur le sujet. On a intérêt à lister des acteurs du terrain, qu'ils soient de la distribution, des banques alimentaires ou des secteurs de l'administration. J'ai parlé de l'AFSCA, mais j'ai aussi entendu l'administration dans le cadre des permis, de la délivrance des permis et de l'Office wallon des déchets. Je pense qu'on pourrait en apprendre aussi dans ce secteur-là.

Voilà en ce qui nous concerne, mais la proposition de décret n'annule pas la proposition de résolution, votée par notre parlement, qui est, elle, toujours amenée à être mise en œuvre et à être approuvée par le gouvernement. Si je suis bien informé, il y a eu des réunions mises en place par la ministre des Affaires sociales sur le secteur.

La parole est à Mme Sonnet.

Mme Sonnet (PS). - J'entends bien que l'ensemble des groupes est favorable, par rapport au contexte, à travailler sur plus de fond, mais moyennant quelques petites adaptations et des auditions que l'on pourrait mettre en place.

Par rapport à ces auditions, il serait important de rencontrer des gens de terrain, au niveau des associations de l'aide alimentaire afin de voir concrètement comment cela se passe là-bas.

Nous avons deux propositions. Il y a la proposition de M. Roberto Galante, Directeur des Restos du cœur de Namur et de Mme Noyen Jeannine, coordinatrice du secteur de distribution au sein de la direction générale du contrôle de l'AFSCA. Voilà, ce sont des propositions de deux personnes que l'on pourrait rencontrer dans ce cadre-là.

On avait parlé également que l'on pourrait faire des visites de terrain au niveau de la commission. Nous avons deux propositions de visite : le magasin Carrefour de Herstal, déjà soumis à cette obligation à travers le permis d'environnement délivré par la Commune de Herstal et le centre de distribution Colruyt puisqu'il centralise les invendus en un seul endroit et les dispatche à partir de là. De plus, le groupe Colruyt avait été demandeur de nous rencontrer ; cela répondrait à leur demande.

M. le Président. - Voilà quatre propositions du groupe PS. Y a-t-il d'autres suggestions ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Comme j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure, Monsieur le Président, je souhaite que l'on puisse rencontrer Comeos M. de Laminne de Bex et M. Petit, ainsi que l'Association professionnelle du libre service indépendant de l'alimentation, représenté par M. Noirfalise.

M. le Président. - La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Il serait bon d'entendre Mme Ricaille pour Espace Environnement, qui porte l'initiative de GreenCook, et - comme vous l'avez dit tout à l'heure - l'administration. Je pense qu'il est important que l'on puisse les entendre pour le volet concret des propositions que l'on veut travailler.

M. le Président. - En ce qui nous concerne, on aimerait aussi rencontrer des responsables de banques alimentaires, mais je n'ai pas compris le nom que Mme Sonnet nous a suggéré. On va faire passer une liste pour préciser les choses. Je voudrais prendre acte des noms des responsables des banques alimentaires, en tout cas une personne comme cela.

Nous avions aussi d'autres idées de visites sur le terrain, mais on ne va pas en faire trop non plus, car les choses risquent de se représenter. Je pense qu'un groupe comme la Société Saint-Vincent de Paul peut être un partenaire du secteur également.

On fera le tri, on ne doit pas faire tout nécessairement, on verra en fonction des demandes des uns et des autres.

La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Juste pour un petit mot pour exprimer notre souhait d'avancer dans la définition d'une approche puisque ce dossier-là - vous l'avez très bien souligné, Monsieur le Président - remonte déjà à un certain temps. On sent - même si c'est en termes diplomatiques et feutrés - un peu de ping-pong entre les diverses interventions à la faveur des contributions dans ce débat entre les différentes formations politiques.

Notre souhait serait que l'on puisse avancer relativement rapidement en ayant aussi une approche transversale qui est de dire : « Que peut-on apporter, que ce soit au départ du ministre qui a tel département dans ses attributions ?». En effet, on voit que peu ou prou, à un titre ou un autre, ici, on parle de cette matière-là via le permis d'environnement.

Mme la Ministre Tillieux a fait une audition - seulement une audition, dit Ecolo. On sait que le Ministre Di Antonio a aussi une porte d'entrée. C'est ce qui se dit dans les couloirs. Essayons d'avoir, nous-mêmes, une approche suffisamment transversale pour avancer de façon aussi pratique, concrète et pragmatique que possible dans ce dossier pour lequel nous partagerons toutes et tous le même objectif.

Le deuxième élément, c'est que, dès l'instant où l'on partage un objectif et où l'on essaie de se doter de la meilleure façon des outils pour avoir la possibilité de rencontrer cet objectif de la meilleure des manières, essayons de travailler dans un délai relativement rapide. En effet, il y a quand même des mois que l'on parle de cela. Au groupe MR, notre souhait serait que l'on puisse opérationnaliser une décision.

Dans ce contexte, il serait heureux que l'auteure de la proposition puisse nous indiquer si, oui ou non, elle a l'intention de solliciter le Conseil d'État sur sa proposition de décret. Si c'est le cas, je suggérerais qu'on le fasse maintenant dans l'optique de ne pas perdre du temps. Ma petite expérience – à mon avis M. le Ministre, dans cette commission, partagera ce point de vue là – me dit qu'en matière de permis, il faut être plutôt deux fois qu'une plus prudent. Je me permets de suggérer la sagesse d'une consultation du Conseil d'État dans un délai rapide pour ne pas perdre de temps puisque l'on fera cela en même temps que nos diverses auditions dont vous venez d'établir, Monsieur le Président, la liste provisoire.

M. le Président. - J'ai bien compris la volonté d'avancer. Je n'ai aucun obstacle à ce que l'on avance rapidement. On peut faire des visites. J'ai entendu deux lieux de visites de terrain et une demande d'audition. Les demandes d'audition peuvent se faire en une journée si - je vous rappelle - nous avons maintenu le jeudi après-midi comme une possibilité d'auditionner des personnes et si nous voulons avancer dans le secteur en dehors des commissions classiques. Je pense ne pas me tromper en évoquant le jeudi après-midi.

Sur la formule, je désire que l'on écrive les demandes officielles et puis on viendra avec la demande et on avancera directement ; si vous voulez faire confiance aux uns et aux autres, rapporteurs, président, pour avancer dans le secteur.

M. le Président. - La parole est à Mme Sonnet.

Mme Sonnet (PS). - Nous aussi, nous voulons que cela se fasse le plus rapidement possible. Mais, on ne peut pas faire tout et n'importe quoi. Je pense qu'il est important que l'on prenne le temps d'aller sur le terrain, de rencontrer des gens, et cætera.

Par rapport au Conseil d'État, on étudiera la possibilité et l'on vous tiendra au courant, Monsieur Borsus, dès que l'on aura la réponse.

M. le Président. - J'attends, pour fin de cette semaine-ci, la liste des personnes que l'on veut auditionner, et leurs coordonnées. On fera alors une proposition et des auditions des personnes peuvent se tenir en une après-midi ici au parlement et la visite, une autre après-midi, pour que l'on puisse avancer.

Mme Sonnet répondra à la question, mais de toute façon, pour saisir le Conseil d'État, c'est le président de l'assemblée qui doit le faire.

Mme Sonnet (PS). - J'ai juste un dernier petit mot, je pense que l'on n'en a pas parlé. Cela a été discuté précédemment. Pour bien baliser les auditions, on avait discuté que chaque parti réfléchirait à dix questions pour les envoyer aux différentes personnes auditionnées afin de bien baliser et de rester centrés sur le sujet.

M. Borsus (MR). - Pourquoi dix et pas douze ? De plus, nous avons toutes et tous une expérience des auditions. En général, on reçoit des gens qui ont, dans leur segment, concernant une matière, une véritable expertise. Je peux vous assurer que les noms qui viennent d'être exprimés, depuis l'administration jusqu'aux banques alimentaires, en passant par le secteur de la distribution, tous connaissent l'ensemble de leur secteur de façon approfondie.

Si on le souhaite, on peut envoyer des questions à titre indicatif, mais je pense que le débat, de lui-même, produira toute sa justesse. En général, c'est d'ailleurs comme cela que ça se passe.

Mme Sonnet (cdH). - En fait, cela avait été convenu avec les quatre partis. De votre côté, Monsieur Borsus, on a déjà reçu les vôtres. C'était pour bien rappeler que cela avait été décidé entre les quatre partis pour bien baliser la réunion afin que cela ne parte pas dans tous les sens.

M. le Président. - Je pense que la discussion peut être ouverte, mais que l'on peut baliser celle-ci par un certain nombre de questions. Que chacun fasse parvenir ses questions. On peut en faire la synthèse ici, parce que j'imagine qu'il y a des questions qui se regroupent.

En tout cas, j'entends la volonté d'avancer sur un travail de fond, à un rythme soutenu et de mettre en place, dès le mois de janvier, non seulement les auditions, mais aussi les visites de terrain et de continuer sur cette démarche proactive, tout en disant que la résolution existe toujours et que celle-là est toujours d'actualité.

Peut-on avancer dans ce sens-là ? Je vous remercie. On mettra cela en place de manière efficace, j'espère.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées

M. le Président. - Les questions orales de :

- Mme Defraigne, sur « les utilisateurs mécontents des TEC Liège-Verviers » ;
- Mme Defraigne, sur « le tram suite à l'échec de la candidature de Liège à l'Expo 2017 », à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sont transformées en questions écrites.

Les questions orales et interpellation de :

- Mme Salvi, sur « l'état d'avancement du dossier relatif à la construction du tronçon Lobbes-Erquelinnes » ;
- Mme Zrihen, sur « la révision du SDER » ;
- M. Maene, sur « l'activation des zones d'activité économique » ;
- Mme Barzin, sur « les difficultés de mise en œuvre des décisions politiques relatives aux nouvelles zones d'activité économique » ;
- M. Stoffels, sur « le certificat de conformité urbanistique » ;
- M. Stoffels, sur « les noyaux d'habitat » ;
- M. Miller, sur « l'avenir de la cimenterie Holcim » à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sont retirées.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'APPLICATION DU RECUEIL DE BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'application du recueil de bonnes pratiques en matière d'installations de télécommunications mobiles ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le 24 juillet 2003, le Gouvernement wallon adoptait le Recueil de bonnes pratiques en matière d'installations de télécommunications mobiles.

Ce recueil, au point III, B., 1., b, mentionne plusieurs actes et travaux non soumis à permis d'urbanisme. Cette liste s'inspire clairement de l'article 262 du CWATUP - le « remplacement d'antennes en raison de l'usure de ces dernières ou en raison de développements technologiques optimalisant l'implantation » traduisant l'article 262, 3° de l'époque, qui disposait que, sont dispensés de permis d'urbanisme, « à la condition que la stabilité du bâtiment ne soit pas mise en danger, les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur, les travaux de conservation et d'entretien qui ne portent pas atteinte à ses structures portantes ou qui n'impliquent pas une modification de son volume construit ou de son aspect architectural ». Toutefois, l'article 262 du CWATUP, en vigueur en 2003, précisait qu'il était d'application « pour autant qu'il n'implique aucune dérogation à des dispositions légales décrétales et réglementaires ».

Les fonctionnaires délégués utilisent ce document pour dispenser les opérateurs de téléphonie mobile, dans

certains cas, de permis d'urbanisme, en ce compris lorsque les actes et travaux projetés dérogent au plan de secteur.

Pourtant, suite à la question posée par M. le Député Kilic, relative au conflit entre les dispositions d'un règlement communal d'urbanisme et l'article 262 du CWATUPE, vous aviez notamment répondu que : « L'article 154 du CWATUPE érige en infraction les prescriptions qui enfreignent de quelque manière que ce soit les prescriptions des plans de secteur ou communaux d'aménagement, des permis d'urbanisme, des permis de lotir ou des permis d'urbanisation et des règlements d'urbanisme » et que, afin de garantir la sécurité juridique, vous aviez donné comme instruction à votre administration « de soumettre à permis d'urbanisme les actes et travaux visés à l'article 262 s'inscrivant en dérogation de prescriptions des plans de secteur ou communaux d'aménagement, des permis d'urbanisme, des permis de lotir, des permis d'urbanisation ou des règlements d'urbanisme ».

En conséquence, pourriez-vous me dire s'il est opportun que les opérateurs de téléphonie mobile puissent disposer d'un régime de faveur par rapport au citoyen lambda, en pouvant ne pas respecter les dispositions du plan de secteur, telles que précisées dans un décret, en se basant sur un document adopté par le gouvernement antérieurement au dit décret ? Je me réjouis d'obtenir votre réponse, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci, Monsieur le Député, pour votre question. À question précise, réponse brève !

Le décret doit être respecté quels que soient le demandeur et le type de demande.

Un recueil de bonnes pratiques n'a pas pour vocation, et encore moins pour effet juridique, de se substituer à la norme à laquelle il est tenu de se subordonner.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - J'espère, Monsieur le Ministre, que cette information sera transmise à ceux qui vous représentent de façon décentralisée.

En effet, je peux vous dire, ici, qu'en date du 25 octobre 2012, une information est parvenue à ma commune émanant du fonctionnaire délégué. Celui-ci, se basant sur le recueil de bonnes pratiques en matière d'installations de télécommunications mobiles adopté par le Gouvernement wallon, accuse réception de la demande de dispense de permis d'urbanisme par un opérateur et en informe purement et simplement l'administration communale, sans autre forme de procès.

Il convient de dire que, dans un cas comme celui-ci, le groupe demandant l'installation de cette antenne est dispensé du permis d'urbanisme. Je trouve cela incohérent, non seulement par rapport à ce qui est la pratique d'usage et le respect des règles, mais en plus par rapport à la réponse que vous venez de m'apporter.

Monsieur le Ministre, j'espère qu'il pourra y avoir une information claire aux fonctionnaires délégués en ce sens.

QUESTION ORALE DE MME GONZALEZ MOYANO À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA RN 54 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la RN 54 ».

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, en juillet dernier, à la faveur d'une question orale, vous preniez rendez-vous en automne afin de nous présenter le projet d'arrêté modifiant le plan de secteur de Lobbes-Erquelinnes dans lequel devait être inscrit le périmètre de réservation de la RN 54. Nous y sommes. Où en est la rédaction de cet arrêté et surtout quand sera-t-il adopté par le gouvernement ?

Je n'ai pas besoin de vous rappeler, ici, l'importance de cette jonction routière entre le nord de la France, la Thudinie et le Pays de Charleroi. Ce tronçon de 14 kilomètres représente un intérêt important pour la région afin de permettre son désenclavement. Le gouvernement a retenu, parmi les différents tracés, le projet Central 6+. Pour ce faire, il faut une révision du plan de secteur et la détermination du périmètre de réservation en est un premier pas.

Une fois cet arrêté adopté, quelles seront encore les étapes à franchir dans vos départements ?

Je suis persuadée qu'il est indispensable, une fois le périmètre de réservation validé par le gouvernement, de provoquer une réunion entre les administrations concernées, les autorités locales et les forces vives afin d'éviter certains malentendus comme ce fut le cas, par exemple, dans le cadre du contournement de Beauraing.

Qu'en pensez-vous, Monsieur le Ministre ? Je vous remercie d'avance pour vos éléments de réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci, Madame la Députée, pour vos questions.

À ma connaissance, mon collègue, M. le Ministre-Président Demotte n'a, à ce jour, reçu aucune réponse des autorités françaises concernant ce dossier. Dont acte ! Il nous est permis de considérer qu'en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Je vous informe que la Cellule de Développement territorial procède actuellement aux corrections et compléments demandés par mes services au projet d'arrêté qu'elle a élaboré. Je pense pouvoir le présenter au gouvernement dès la rentrée.

Il appartiendra ensuite à la DGO1 d'établir une demande de permis d'urbanisme et de faire réaliser une étude d'incidences sur celle-ci.

Mon administration sera à nouveau associée au projet lorsqu'elle instruira la demande.

En ce qui concerne votre proposition de réunir les administrations concernées, les autorités locales et les forces vives, il ne m'appartient pas de prendre l'initiative dans ce dossier. Il s'agit d'un dossier d'infrastructure dans les compétences de mon collègue, M. le Ministre Di Antonio.

Il faut pourtant souligner qu'une note au gouvernement concernant le financement de projets routiers a été déposée le 19 juillet dernier par mon collègue, le Ministre Di Antonio. À ce stade, cette note fait encore l'objet de réunions en intercabinets. Il faut noter que la RN54 n'y figure pas.

M. le Président. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Je remercie M. le Ministre pour ses éléments de réponse. J'espère que cela va avancer et que, d'ici la fin de la législature, quelque chose apparaîtra pas loin de chez nous.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA POSSIBILITÉ POUR UN FONCTIONNAIRE DÉLÉGUÉ D'OCTROYER UN PERMIS D'URBANISME »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la possibilité pour un fonctionnaire délégué d'octroyer un permis d'urbanisme ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je souhaiterais une réponse aussi précise que celle apportée à ma question précédente. Ma question sera d'ailleurs aussi courte que votre réponse de tout à l'heure, Monsieur le Ministre.

Au terme de la journée d'étude organisée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie concernant le Plan Habitat permanent, j'ai pu lire qu'il était envisagé de donner la possibilité aux fonctionnaires délégués de délivrer, directement des permis d'urbanisme dans les zones concernées par le Plan Habitat permanent – parc résidentiel de vacances ou camping. J'ai toujours un peu peur de voir ces mots « directement » et « permis ». Qu'en est-il de l'autorité locale par rapport à cela ? Pourriez-vous m'en dire davantage quant à ce projet et me dire en quoi il pourrait être bénéfique face à la problématique du Plan Habitat permanent ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, je vous confirme que le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie, adopté par le gouvernement en avril 2011, comporte une mesure, numéro 6 dans l'axe 1, libellée comme suit : « Sous réserve de l'évaluation préalable à la réforme du CWATUPE, l'article 127 sera complété de manière à élargir le soutien de la région aux communes, en confiant aux fonctionnaires délégués la délivrance des permis d'urbanisme dans les équipements à vocation touristique, qui ne sont pas couverts par PCA ».

Aujourd'hui, la mise en œuvre d'une zone de loisirs passe par un RUE ou un PCA. Après adoption de ce dernier, la commune délivre des permis conformément aux options du document, selon l'article 140 du CWATUPE.

Or, il se trouve que, dans de nombreux cas, il n'y a aucun document d'urbanisme adapté pour encadrer le développement de ces zones HP.

Les fonctionnaires délégués deviendraient l'autorité compétente au motif que la volonté du gouvernement est de mettre en œuvre un plan gouvernemental ayant la caractéristique d'être transversal, mais aussi applicable à l'échelle du territoire de la région. Ces deux caractéristiques justifient, à elles seules, le rôle particulier du fonctionnaire délégué. Je parle du rôle particulier du fonctionnaire délégué en ce qu'il peut apporter, dans son ressort, les réponses les plus appropriées aux demandes d'autorisation, compte tenu des concertations avec les communes et des objectifs gouvernementaux du plan HP.

Il ne s'agit pas d'une volonté de recentraliser les

décisions d'urbanisme, mais plutôt de se donner des voies et moyens face aux difficultés des communes et de la région à concilier la planologie du territoire de la région avec les attentes légitimes de particuliers qui habitent un logement dit alternatif.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je ne sais pas si M. le Ministre pourra me répondre à la question qui vient à la suite de sa réponse. Ces dispositions sont-elles envisagées dans des textes à brève échéance ? Ou est-ce quelque chose qui interviendra dans la révision globale du CWATUPE ? Ce sont les questions que je me pose.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - C'est en lien.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE PARC D'ACTIVITÉS POLARIS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le parc d'activités Polaris ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ce sera une très courte question.

Situé en bordure de l'E42, de la RN60 Gand-Valenciennes et du canal Antoing-Blaton-Nimy, la situation géographique induit ma question, à Péruwelz, le parc d'activité économique Polaris proposera bientôt un total de 172 hectares de terrains affectés au plan de secteur, à la fois en zone d'activité économique mixte et pour certaines parcelles, en zone d'activité économique industrielle.

Cette ZAE devait initialement, Monsieur le Ministre, être connectée à la route, à la voie d'eau et au chemin de fer. Il semble aujourd'hui que l'on ne parle plus de connexion multimodale. Qu'en est-il ? De quelles informations disposez-vous à ce sujet ?

D'avance, je vous remercie pour vos éléments de réponse.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, le dossier introduit à l'époque par l'IDETA, contrairement à vos informations, n'est pas un projet multimodal. L'analyse de la faisabilité de la liaison au canal a été imposée par le gouvernement.

Le gouvernement a opté pour l'inscription en zone de services publics et d'équipements communautaires des terrains contigus à la rive nord du canal, les plus proches de la future zone d'activité économique, et ce, afin de ne pas hypothéquer le potentiel d'utilisation de la voie d'eau.

En ce qui concerne la desserte par le rail, l'étude d'incidences environnementales étudie les possibilités de connexion au chemin de fer en deux variantes : l'une parallèle au canal à partir de Basècles et l'autre perpendiculaire à partir de Péruwelz.

Si ces deux connexions apparaissent comme techniquement réalisables, l'auteur d'étude estime que les contraintes pratiques sont trop importantes et il ne juge pas utile d'investiguer davantage l'examen d'une desserte ferroviaire.

Le gouvernement a validé cette position dans l'arrêté approuvant le projet de plan.

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre précision, votre concision et la clarté de votre réponse.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA NOUVELLE OBLIGATION DE NOTIFICATION DES ACTIVITÉS SOUMISES À DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE OU DÉCLARATION URBANISTIQUE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la nouvelle obligation de notification des activités soumises à déclaration environnementale ou déclaration urbanistique ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ce 1er décembre 2012, est entré en vigueur l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2012. Cet arrêté n'est pas anodin et impacte directement et largement les procédures de déclaration urbanistique telles que reprises dans l'article 263 du CWATUPE et de déclaration environnementale.

L'adoption du présent arrêté découle de l'arrêt de la

Cour de justice de l'Union européenne du 26 mai 2011, dit « Étang de Roly ». Dans cet arrêt, l'État belge a été condamné pour n'avoir pas imposé, pour certaines activités soumises à un régime déclaratif, une évaluation appropriée des incidences lorsque ces activités sont susceptibles d'affecter un site Natura 2000. Il était question, en l'espèce, d'une activité soumise à déclaration environnementale, mais le raisonnement tenu par la cour pourrait valoir également pour les projets soumis à déclaration urbanistique.

Pour rencontrer cette exigence européenne, une modification du cadre réglementaire wallon s'imposait. À la différence des divers régimes d'autorisations, notre système de déclaration - environnementale ou urbanistique - ne prévoit en effet aucune possibilité de soumettre le projet, l'activité, les actes ou travaux à une évaluation appropriée des incidences.

La solution dégagée par le gouvernement prévoit de lier les systèmes déclaratifs à la notification Natura 2000 telle qu'instaurée par la loi sur la conservation de la nature.

Monsieur le Ministre, pourquoi avoir choisi ce type de procédure ? Ne pensez-vous pas qu'elle soit contraire à notre objectif de simplification administrative ? Confirmez-vous que, désormais, même l'exploitation d'une boucherie en centre-ville ou certaines créations de baies devront faire l'objet d'une notification auprès du DNF ? Dans ce cas-ci, n'était-il pas plus opportun d'attendre votre réforme du code avant de procéder à la modification réglementaire ? Pourquoi ne pas avoir suivi l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie en la matière ? En effet, cette nouvelle procédure va engendrer un surcroît de travail pour les communes.

D'avance, Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les éléments de réponse que vous m'apporterez.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, je puis vous apporter quelques éléments sur ce dossier qui est, en réalité, davantage de la compétence de mon collègue, M. le Ministre Di Antonio, en charge de la conservation de la nature.

C'est en effet suite à une plainte contre la Région wallonne adressée à la Commission européenne en lien avec la non-évaluation des incidences sur un site Natura 2000 dans le cadre d'une déclaration environnementale que ces nouvelles dispositions ont été adoptées ; raison pour laquelle c'est mon collègue qui est compétent puisqu'il est responsable de la législation Natura 2000.

La région a été condamnée par la Cour de justice pour les dispositions liées à Natura 2000 et, à ce titre, menacée d'astreintes financières en cas de non-mise en conformité de sa législation.

La solution retenue est bien celle que vous évoquez, qui vise à ce que désormais, les déclarations doivent être soumises à la notification du DNF. Il était en effet obligatoire, en vertu de la condamnation, de n'exclure aucune activité a priori de ce régime.

L'urgence liée au risque de condamnation additionnelle avec astreintes financières a justifié cette décision antérieure à la révision générale du code.

Je vous informe, cependant, qu'il est prévu, dans ce cadre, la mise en place d'un groupe de travail, composé de la DGO3, de la DGO4 et du Forum Natura 2000, c'est-à-dire l'Union des Villes et Communes de Wallonie, la Fédération wallonne de l'agriculture, Inter-Environnement Wallonie et l'Association des propriétaires de forêts et de terres agricoles en Wallonie, aux fins de réaliser une évaluation du régime endéans l'année qui suit son entrée en vigueur.

Pour le solde et autres précisions, je vous invite à solliciter mon collègue en charge de la conservation de la nature et qui a la tutelle sur le DNF.

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Je prends acte de la réponse de M. le Ministre. Il m'invite à interroger son collègue, je le ferai dés la rentrée de janvier et, éventuellement, je reviendrai vers lui pour des explications complémentaires éventuelles.

QUESTION ORALE DE M. MAENE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE DOSSIER CARMEUSE À FLORENNES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le dossier Carmeuse à Florennes ».

La parole est à M. Maene pour poser sa question.

M. Maene (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, lors de notre dernier échange sur ce sujet, en mai dernier, vous m'invitiez à apaiser mes craintes dans ce dossier. Quelques mois plus tard, hélas, il n'en est rien.

En effet, les éléments troublants que j'avais pu consulter dans le dossier des membres du CRAC se retrouvent aujourd'hui dans la presse.

Votre position quant au rôle des conseils de Carmeuse dans la rédaction du fameux arrêté du 15 décembre dernier a-t-elle évoluée ? Pensez-vous

réellement que nous sommes toujours dans le cadre l'application de la jurisprudence du Conseil d'État, à savoir que dans un arrêt rendu le 16 juin 2011, il considère, que : et je cite : « Il est illusoire de penser qu'une administration ne bénéficie jamais des conseils des demandeurs de permis quant à la rédaction de leur propre autorisation ; que ces pratiques ne vicient la décision que si elles conduisent l'autorité administrative à renoncer à statuer en pleine connaissance de cause au terme de son propre examen ». Extraordinaire comme démonstration !

D'un point de vue administratif, pouvez-vous également faire le point sur ce dossier ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, je vous ai déjà expliqué plusieurs fois, en commission, le détail de la décision du gouvernement approuvant la révision de plan de secteur visant l'inscription d'une zone de carrière à Hemptinne. Depuis lors, aucun élément neuf n'est apparu. J'ai, comme vous, lu un article dans *Paris Match* où il est fait état d'une plainte du CRAC, datant de février 2012, sur laquelle je ne dispose d'aucune information. Ma position a toujours été très claire et n'a pas changé depuis. Dès lors que le gouvernement s'était prononcé par trois décisions en vue d'une révision du plan de secteur visant l'inscription d'une zone d'extraction à Hemptinne, il me revenait de formaliser ces décisions en proposant au gouvernement un arrêté répondant aux exigences juridiques et techniques d'usage. Les nombreuses interventions collectives lors de l'enquête publique appelaient légitimement une réponse adéquate du gouvernement. C'est bien là le sens de la participation du public et c'est bien cela qui a induit les contacts avec le porteur du projet sous-tendu par cette révision, parce qu'il était le seul à disposer de ces informations.

Une telle intervention ne se substituera jamais au libre arbitre exercé par le ministre compétent, assisté de son administration, ni à la sagacité des membres du gouvernement puisqu'il s'agit, je le rappelle, d'une décision collégiale du gouvernement, a fortiori, lorsqu'elle intervient après que le gouvernement initiateur de la procédure de révision se soit prononcé à trois reprises en faveur du dossier. Du point de vue administratif, ce volet du dossier est clôturé. La révision du plan de secteur a été approuvée par le gouvernement en date du 15 décembre 2011.

M. Maene (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et je prends acte des éléments qui m'ont été présentés aujourd'hui.

QUESTION ORALE DE M. BAYET À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA RÉFORME DU CWATUPE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bayet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la réforme du CWATUPE».

La parole est à M. Bayet pour poser sa question.

M. Bayet (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le 29 novembre dernier, vous avez annoncé avoir abouti sur votre réforme du CWATUPE et être prêt à faire adopter en première lecture par le gouvernement le projet de décret le modifiant.

Premièrement, je voudrais savoir si le gouvernement a adopté votre projet de réforme. Dans la négative, espérez-vous toujours le faire adopter avant la fin de l'année ?

Deuxièmement, quelles sont les lignes de force de votre réforme ? Quelles sont les priorités que vous entendez mettre en avant ?

Troisièmement, quel est votre agenda pour la suite de la réforme ? Quand et comment allez-vous organiser la consultation avec les secteurs concernés, les professionnels du secteur, le secteur des communes, les intercommunales de développement économique, et caetera ? Quand pensez-vous pouvoir venir avec ce texte au parlement ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, effectivement, j'ai déposé sur la table du gouvernement près de 300 articles totalement restructurés. J'ai travaillé dans la droite ligne des recommandations de l'évaluation du CWATUPE, dont vous connaissez les conclusions.

Je cite notamment :

- préciser et rassembler les objectifs stratégiques et identifier la fonction des outils en lien avec ceux-ci ;
- outre la référence qui est faite à ces objectifs dans le code ou dans le SDER, les détailler davantage dans des vade-mecum et assurer un accompagnement des acteurs ;
- préciser les responsabilités des autorités en lien avec les niveaux et les enjeux de territoire régional, communal, voire supracommunal ;
- définir la répartition des rôles entre autorités régionale et communale selon les objectifs

poursuivis et le niveau d'intérêt des interventions. L'amélioration pourrait viser à distinguer les territoires de réflexion stratégique et les niveaux de décision. On pourrait ainsi envisager une réflexion supracommunale et une adoption au niveau de chacune des communes. Pour mon collègue, M. le Ministre Furlan, il y avait un grand intérêt à la réflexion supracommunale ;

- assigner une fonction précise aux différents régimes de participation du public ;
- préciser les modalités les plus adéquates en lien avec l'établissement des outils, du dispositif planologique et du dispositif d'autorisation, de même que du dispositif d'évaluation et de suivi ;
- rationaliser les outils, attribuer à chacun d'eux une mission spécifique, définir expressément leur force juridique et, le cas échéant, réduire leur nombre.

Les discussions sont en cours. Le séminaire du gouvernement des 29 et 30 novembre dernier a permis de dégager certains principes essentiels. L'objectif poursuivi par le gouvernement est de soumettre le texte au parlement en juin 2013.

S'agissant des consultations, il est bien évident que les instances consultatives seront sollicitées après la première lecture. Je rappelle qu'elles ont été largement consultées dans le cadre de l'évaluation. Ce sera, pour les organismes qui seront représentés, l'occasion d'émettre des avis sur les modalités choisies par le gouvernement pour donner suite à l'important travail d'évaluation.

Vous vous souviendrez que c'est plus de 50 organismes ou institutions qui ont été consultés par l'évaluateur dans une double démarche : d'une part, en amont de l'évaluation, et ensuite, sur les constats et les pistes de recommandation lors de la phase finale du processus. À cette occasion, les participants ont d'ailleurs estimé que leurs points de vue ont été bien repris et qu'ils partageaient la même analyse sur le fonctionnement du CWATUPE. Ils ont pu prendre conscience qu'il y avait d'autres dimensions que celles sur lesquelles ils s'étaient prononcés lors de la première phase, ce qui est bien compréhensible, et ils ont enfin pu conclure qu'ils partageaient les premiers constats de l'évaluateur.

Il m'apparaît ainsi, Monsieur le Député, que le gouvernement poursuit son travail selon les modalités qu'il a définies depuis le début de cette législature. Ses objectifs pour le développement de l'espace régional sont définis dans le SDER en cours d'actualisation. Les difficultés pour les rencontrer sont bien identifiées et l'évaluation du CWATUPE a permis de rassembler les points de vue des acteurs et de rechercher les pistes de solution innovantes. La réforme est maintenant dans sa phase décisive afin de répondre à l'ensemble de ses enjeux.

M. le Président. - La parole est à M. Bayet.

M. Bayet (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et j'attends avec impatience la première lecture au gouvernement.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE RECOURS INTRODUIT PAR L'ÉCOLE DE SAINTES »

M. le Président. - L'ordre du jour du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, sur « le recours introduit par l'école de Saintes ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, depuis des années, les autorités communales de Tubize essayent de faire aboutir le dossier de l'école Arc-en-ciel à Saintes. Le conseil communal a enfin marqué son accord sur le dossier et la Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé une décision de principe sur un subside pour un montant de cinq millions d'euros. Cette école permettra d'accueillir à peu près 300 à 400 enfants. Malheureusement, lors de son passage auprès du fonctionnaire délégué, le dossier a été recalé. La raison principale en est que le bâtiment est trop volumineux. La réponse des autorités communales ne s'est pas fait attendre et un recours a été déposé.

Pour que le dossier aboutisse et qu'il obtienne les subsides promis, M. le Ministre Nollet devait y apposer sa signature début de ce mois.

Pouvez-vous me dire si ce dossier a pu aboutir ? Avez-vous pu rendre votre avis à temps ? Dans ce cas précis où il y a divergence entre le traitement fait par votre collègue, M. le Ministre Nollet, et l'administration qui dépend de vous, y a-t-il consultation préalable pour apporter une solution rapide ou alors proposer des alternatives afin de résoudre au mieux la situation ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Madame la Députée, un recours a effectivement été introduit par le collège communal de Tubize auprès de la DGO4 contre le refus de permis du fonctionnaire délégué du 29 octobre 2012. Ce recours a été

réceptionné le 26 novembre et il en a été accusé réception le 28 novembre.

L'audition visée à l'article 120 du code est prévue le 18 décembre, c'est-à-dire aujourd'hui. La Commission d'avis sur les recours devrait transmettre son avis dans les meilleurs délais afin que l'instruction du dossier puisse être réalisée par mon administration.

Conformément à l'article 127, § 6 du CWATUPE, ma décision doit, en principe, être notifiée à l'administration communale le 11 février 2013. Le dossier en possession de la DGO4 ne comporte, au stade actuel de la procédure, que le recours du collège et les pièces administratives relatives à la demande de permis d'urbanisme annexée au dit recours.

Enfin, de manière proactive, des contacts ont été pris avec le cabinet du Ministre Nollet de façon à disposer de tous les documents requis pour statuer en pleine connaissance de cause sur cette demande de permis d'urbanisme et dans les temps, comme vous le dites très justement.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Après le traitement du dossier, je suis satisfaite de voir que vous avez pris contact avec votre collègue, car quand on sait le manque de places dans les écoles du Brabant wallon, il serait dommage qu'il n'y ait pas de contact et que ce dossier ne soit pas traité avec la célérité dont il a besoin. Je vous remercie pour avoir pris contact avec M. le Ministre Nollet.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE SITE DE CAMPING DE LA CALA »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le site de camping de La Cala ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, un autre dossier concerne le Brabant wallon. Aujourd'hui, l'avenir du site de La Cala, qui est un camping, est en sursis. Un acquéreur a bien émis une option sur le terrain, mais l'achat se ferait à la condition que la zone de loisirs au plan de secteur devienne une zone d'habitat via un PCAD.

Afin d'accroître son offre de logement, la commune a entré une demande en ce sens à la région en juin 2011, mais depuis cette date, visiblement, il y a un silence radio du côté de la région. La demande serait toujours au niveau de l'administration. Des craintes seraient émises par vos services - je le mets au conditionnel - de voir les derniers campeurs confortés dans la situation actuelle. En attendant, la Commune de Genappe s'organise pour reloger les habitants qui devraient quitter le camping, normalement, pour 2014.

Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, où en est cette demande au niveau de votre administration. Y a-t-il une évolution dans ce dossier ? Quels sont les freins actuels ? Pourriez-vous déjà dire quelle est votre position à ce sujet ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Madame la Députée, permettez-moi de vous dresser un bref historique du dossier.

La Commune de Genappe a introduit une demande d'autorisation d'élaboration d'un plan communal d'aménagement pouvant réviser le plan de secteur, début mai 2011. Celui-ci a été analysé par mes services. Or, il s'avère que le site est repris dans le Plan Habitat permanent comme phase 1, c'est-à-dire situé en zone inondable, et que pas moins de 51 personnes y résident.

La DGO4 a écrit à la commune, le 6 février 2012, pour lui signaler que l'avenir du site ne pouvait pas être envisagé que du seul point de vue de l'aménagement du territoire, mais, et surtout dans le cadre du plan HP actualisé.

En ce qui concerne les freins potentiels - comme expliqué ci-dessus - le devenir du dossier doit être réfléchi sous différents angles dont une prise en compte de l'existence d'habitants précarisés pour lesquels la commune ne semble pas, à ce jour, avoir prévu une alternative en matière de logement.

Enfin, concernant ma position, l'aménagement du territoire n'est qu'un aspect d'un projet plus global de résolution du phénomène. Toutes mes actions en la matière s'inscrivent dans les mesures prévues au plan HP dont le pilotage et la coordination sont confiés à ma collègue, Mme la Ministre Tillieux.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - J'entends votre argumentation.

Néanmoins, j'avais pris contact avec la commune et il y a un plan de relogement de l'ensemble des personnes se trouvant sur ce site. On a l'impression qu'il y a

maldonne et que l'on ne parle pas de la même chose. J'entends aussi que l'on serait en zone inondable, mais vous ne m'avez pas répondu sur le fond.

Vous dites : « Il n'y a pas que l'aménagement du territoire ». Avec ce que vous venez de dire, quelle sera votre position ? Comment allez-vous traiter le dossier ? Va-t-on faire, finalement, un PCAD ? Vous ne m'avez pas répondu.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA COLLECTE DE JOUETS PAR LES INTERCOMMUNALES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la collecte de jouets par les intercommunales ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, les fêtes de fin d'année obligent ! En octobre dernier, les intercommunales wallonnes de gestion des déchets ont organisé, pour la dixième fois, la collecte de jouets dans les parcs à conteneurs : « Un jouet sympa servira deux fois ! ». Les parcs à conteneurs participant à cette dixième édition de la collecte de jouets des intercommunales de gestion des déchets ont attiré les généreux donateurs. En effet, à travers toute la Wallonie - si mes informations sont exactes - quelque 56 838 jouets divers ont été récoltés, dont 6 000 pour les seuls parcs à conteneurs de Wallonie picarde et du sud-Hainaut, gérés par l'intercommunale IPALLE.

Si l'on doit soutenir ce genre d'initiative et l'encourager, on est en droit de s'interroger sur notre société de surconsommation, du jetable et de l'immédiateté. Quelle est l'évolution du taux de jouets collectés par cette opération, Monsieur le Ministre ?

La Copidec organisera la redistribution de ces jouets et participe ainsi à l'application concrète du principe de hiérarchisation dans la gestion des déchets. Quels sont les partenaires privilégiés pour cette redistribution ? Comment s'opèrera-t-elle ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, la Copidec m'a confirmé que la dixième édition de l'opération « Un jouet sympa servira deux fois ! » a permis de récolter un total de 56 838 jouets sur l'ensemble des parcs à conteneurs des intercommunales wallonnes de gestion des déchets.

Lors de la première édition de cette campagne en 2003, environ 20 000 jouets avaient été collectés. Depuis, ce chiffre n'a cessé d'augmenter progressivement pour atteindre, en 2009, la barre des 55 000 jouets.

La Copidec qualifie cependant les années 2010 et 2011 de « hors normes », où un peu plus de 77 000 jouets étaient collectés pour 2010 et environ 46 000 jouets en 2011.

Cette initiative est coordonnée par la Copidec en collaboration et avec diverses associations présentes sur le terrain local.

Depuis le départ, l'accent est mis sur la proximité des collaborations et la redistribution à l'échelle locale vers des familles en difficulté.

Par cette récolte de jouets et leur redistribution, les intercommunales entendent pérenniser un geste de solidarité tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique de prévention, promue tant au niveau de l'Europe que de la Déclaration de politique régionale.

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Je remercie M. le Ministre pour les informations qu'il donne de par sa réponse au niveau de la collecte de ces jouets et au niveau des chiffres qui nous sont donnés. Je ne crois pas avoir - ou en tout cas j'ai été distrait - entendu la réponse relative aux partenaires privilégiés dans cette opération, mais je reviendrai une prochaine fois éventuellement.

QUESTION ORALE DE M. BAYET À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE PLAN WALLON DES DÉCHETS HORIZON 2020 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bayet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le Plan wallon des déchets horizon 2020 ».

La parole est à M. Bayet pour poser sa question.

M. Bayet (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la DPR prévoyait dès le début de la législature, l'élaboration du Plan wallon des déchets horizon 2020. Dans le cadre de sa préparation et à la faveur d'une décision du gouvernement, RDC-Environnement a réalisé une étude sur la mise en œuvre et le suivi des axes directeurs de prévention des déchets ménagers et assimilés sur la préparation des nouveaux objectifs de prévention en la matière. J'aurais voulu

savoir, Monsieur le Ministre, combien coûtait cette étude ? Comment ses recommandations ont-elles été implémentées dans la stratégie wallonne de gestion des déchets

En outre, la DPR prévoyait également de réaliser une étude indépendante, afin d'évaluer, au regard de différents gisements de déchets, le potentiel et les coûts-bénéfices respectifs du réemploi, du recyclage et d'autres modes de valorisation, notamment énergétique, aux plans économique, social et environnemental. S'agit-il de l'étude précitée et réalisée par RDC-Environnement ? Ou s'agit-il d'autre chose ?

Enfin, Monsieur le Ministre, depuis plusieurs mois, voire années, le Plan wallon des déchets horizon 2020 est en cours d'élaboration. Je voudrais savoir, de manière très concrète et précise, où on en est aujourd'hui ? Quel est votre calendrier ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, la préparation du futur Plan wallon des déchets s'appuie sur de nombreuses études, dont celles que vous avez mentionnées. La future stratégie wallonne en matière de prévention et de gestion des déchets tient compte des résultats de ces études ainsi que des orientations de la Déclaration de politique régionale.

Les rapports d'études actuellement disponibles peuvent être consultés sur le portail Environnement de la Wallonie et, plus particulièrement, sur les pages consacrées au bilan du Plan Horizon 2010 et à sa préparation.

L'étude sur la mise en œuvre et le suivi des axes directeurs de prévention des déchets ménagers et assimilés, et sur la préparation des nouveaux objectifs de prévention en la matière a coûté 158 207,50 euros. Elle a servi de base à l'élaboration de l'avant-projet de programme de prévention des déchets ménagers et assimilables. Celui-ci est en cours de finalisation au niveau de mes services.

L'avant-projet de plan sera présenté au gouvernement dans les mois qui viennent. La procédure d'adoption du plan implique ensuite une évaluation des incidences, comprenant notamment l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, l'organisation d'une enquête publique ainsi que la consultation des instances concernées.

Le projet de plan wallon 2020 devrait faire l'objet d'une approbation par le Gouvernement wallon fin avril 2013.

M. le Président. - La parole est à M. Bayet.

M. Bayet (PS). - Je remercie M. le Ministre pour les différents éléments de sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'AVENIR DU CRIOC ET DE SES RELATIONS AVEC LA RÉGION WALLONNE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'avenir du CRIOC et de ses relations avec la Région wallonne ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous avons déjà eu l'occasion de nous entretenir concernant la situation du CRIOC et surtout concernant les différents éléments liés à son évolution. Vous aviez eu l'occasion de m'éclairer quant à votre appréciation, en tout cas, quant à votre analyse intermédiaire. Aujourd'hui, un certain nombre d'éléments nouveaux se sont fait jour, essentiellement en provenance du niveau fédéral, raison pour laquelle je me permets de vous interroger.

On sait que le point de départ des questionnements plus appuyés concernant le CRIOC réside dans une enquête des médias menée en février 2012 et qui avait constaté ou qui avait évoqué le risque ou la possibilité de dysfonctionnements. On évoquait, notamment - j'emploie le conditionnel Monsieur le Président - la qualité des enquêtes ainsi que, potentiellement, le manque d'objectivité de certaines d'entre elles. Le manque de transparence de l'organisme était également pointé par la presse.

À la faveur de questions parlementaires, vous aviez eu l'occasion de nous exposer votre position et, globalement, de nous faire part d'une tonalité, me semble-t-il, rassurante, Monsieur le Ministre.

Il a ainsi été annoncé que, suite à une réunion du comité d'accompagnement, le budget 2012 alloué au CRIOC avait été recalibré passant de 165 000 euros à 132 000 euros. Le programme de l'organisme avait été également - nous indiquiez-vous - redéfini de façon plus précise.

Par ailleurs, un peu plus tard, il était également mentionné que les décisions prises à la suite de ces diverses réunions allaient faire l'objet d'un programme d'action arrêté, qu'il allait être réévalué avec l'administration au sein d'un comité d'accompagnement, et ce, dans le but que le CRIOC puisse retrouver sa sérénité.

Monsieur le Ministre, je pourrais dire : « Messieurs les ministres » puisque votre collègue, le Ministre Di Antonio, et vous-même exercez chacun une part de responsabilité politique dans le cadre de la gestion du département dont relève le CRIOC; raison pour laquelle ma question s'adresse à vous et aussi à votre confrère ministériel. Monsieur le Ministre, vous avez bien pris note de la position défendue par M. le Ministre fédéral, M. Vande Lanotte, qui a l'intention tout simplement de supprimer le CRIOC et de créer un service fédéral de médiation pour le consommateur.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes. Quelle est votre analyse de la situation à la suite de cette prise de position de M. le Ministre Vande Lanotte ? D'autre part, avez-vous été informé directement par M. le Ministre fédéral de son intention de sa décision ?

Par ailleurs, ces informations, qui ont conduit le niveau fédéral à prendre ses décisions, sont-elles de même nature que celles dont vous disposez ? Ou y a-t-il eu des informations, des renseignements complémentaires qui ont pu être communiqués depuis les premières décisions prises au niveau régional ?

Quel sera, aujourd'hui, l'avenir des relations entre le CRIOC ou son successeur, quelles qu'en soient la forme et la région ?

Qu'en est-il de l'échéancier ? Que se passe-t-il en 2012 ? Que se passe-t-il en 2013 et au-delà ?

Par ailleurs, les résultats mis en exergue et établis par deux audits commandés par le CRIOC lui-même à des structures indépendantes de nature universitaire - si je ne m'abuse - ont-ils bien été communiqués au Gouvernement wallon et à l'attention des deux ministres concernés ?

Quelle est, par ailleurs, l'opinion du Gouvernement wallon par rapport aux différents paramètres de la situation actuelle ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, comme vous, et pour la première fois en juillet, j'ai appris, par presse interposée, qu'une réflexion était entamée par le Vice-Premier ministre Vande Lanotte quant à l'avenir du CRIOC. Je lui ai adressé un courrier demandant d'être tenu informé des suites réservées à ce dossier, souhaitant des précisions quant à la manière dont il comptait éventuellement réorienter les missions confiées au CRIOC et le calendrier envisagé pour les actions qu'il envisageait. Ce courrier est actuellement sans réponse.

J'ai également pris connaissance de l'article du *Vif* du 19 novembre dernier affirmant que le Ministre Vande Lanotte avait l'intention de fusionner le CRIOC avec un service fédéral de médiation pour le consommateur.

Pour rappel, à ce jour, une convention-cadre lie la Wallonie au CRIOC. Une autre convention-cadre lie la Wallonie au CRIOC, dans le cadre des compétences de M. le Ministre Di Antonio.

En suite d'une question parlementaire d'une de vos collègues députée, Mme Barzin, j'ai d'ailleurs mis la convention-cadre qui me concerne à disposition le 28 février dernier. Elle porte sur des missions de recherche et d'analyse des comportements des consommateurs par des enquêtes en vue d'informer et de sensibiliser le grand public et les organisations de consommateurs sur les attitudes à adopter pour améliorer la situation environnementale en général, l'écoconsommation, la prévention en matière de déchets, la lutte contre les incivilités environnementales, l'environnement santé, les changements climatiques et la qualité de l'air.

Le comité d'accompagnement est composé de l'administration, de mon cabinet, de l'Inspection des finances ainsi que d'un représentant du ministre-président. Ses missions sont bien précisées par la convention-cadre et il se réunit au minimum deux fois par an. La convention est établie pour une durée d'un an et est renouvelable quatre fois.

Pour l'année 2012, la subvention 2012 s'élève à 133 674 euros, soit un montant réduit suite à l'analyse de leur programme 2012. La situation spécifique de 2013 sera, bien entendu, examinée en fonction de l'évolution du statut de l'organisme au niveau fédéral. À l'heure actuelle et pour 2013, j'ai gelé la convention - cela ne vous aura sans toute pas échappé - dans l'attente de précisions du Fédéral. En fonction de l'évolution, nous réexaminerons, si nécessaire, la situation budgétaire lors de l'ajusté 2013.

Enfin, pour répondre à votre dernière question, je ne dispose pas des résultats des audits du CRIOC.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces éléments de réponse, mais ils suscitent chez moi une vraie perplexité. Voilà une annonce faite il y a déjà un certain nombre de jours du Fédéral signalant tout simplement la disparition du CRIOC, en tout cas, sa mutation vers un service fédéral. À cet égard, pas de contact et pas de réponse, bien sûr. La région qui cofinance elle-même est dans une situation relativement inconfortable.

Deuxième élément, les audits de l'organisme que vous subventionnez et à propos desquels des conventions, des engagements ont été pris ne vous sont pas communiqués. Là, c'est assez simple, c'est le CRIOC lui-même, qui reçoit une somme considérable de la région, qui ne transmet pas les audits qui le concernent. C'est tout de même un peu étonnant. Et

puis, on se trouve à l'aune de l'année 2013 sans du tout avoir le moindre cadre et la moindre information sur ce qui se passera du point de vue régional.

Je suggérerais, si vous le voulez bien, que l'on tente de façon beaucoup plus appuyée, insistante, de passer à la vitesse supérieure, que l'on ait les informations du niveau fédéral. Deuxièmement, je suggère que l'on reçoive les informations du CRIOC et puis, que les ministres compétents - c'est-à-dire M. Di Antonio et vous-même - puissent alors prendre attitude au vu des éléments qui leur seront transmis depuis ces deux sources. Sans quoi, on subventionne une structure qui, peut-être même, n'existera plus en 2013. Quid des missions actuelles ? Qu'en est-il de l'audit ? Tout cela me semble nécessiter rapidement une clarification.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE SUREMBALLAGE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le suremballage ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la question du suremballage est corollaire à notre société de surconsommation. Récemment, dans une publication d'Inter-Environnement Wallonie, on apprenait que cette association environnementale s'indignait, car il y a encore sur le marché un nombre trop important d'emballages non recyclables. En outre, elle critique Fost+ qui ferait, selon elle, trop peu d'efforts pour utiliser du recyclable et ne réaliserait pas assez de prévention.

Partagez-vous les analyses d'IEW sur le recyclage des emballages et sur le rôle de Fost+ ?

Pour lutter contre le suremballage, ce qui reste un axe important de la politique régionale, l'outil clé est le plan général de prévention imposé par l'accord de coopération interrégional sur la prévention et la gestion des déchets d'emballages. Il s'agit d'un plan triennal qui contient des objectifs chiffrés. Quels sont les objectifs du plan actuel ? Seront-ils atteints ? Quand doit-il être renégocié ? Qu'envisagez-vous comme objectifs à imposer aux secteurs concernés ?

De plus, un autre outil régional existe en termes de soutien à la politique régionale de gestion des déchets d'emballages ménagers : le Fonds Fost+, défini également par l'accord de coopération interrégional relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages. Fost+ alimente le fonds en versant chaque année 0,5 euro par habitant à la Wallonie. Quel est aujourd'hui le montant contenu dans ce fonds ? Comment comptez-vous l'utiliser ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, le plan général de prévention est effectivement un instrument important dans la lutte contre le suremballage.

Il n'existe pas un plan de prévention, mais des plans de prévention. En effet, toute entreprise responsable d'emballages pour au moins 300 tonnes d'emballage par an est obligée d'introduire, tous les trois ans, un plan général de prévention. Soit elle introduit un plan individuel, soit elle participe à un plan sectoriel - élaboré par sa fédération sectorielle. Fost+ ne joue aucun rôle dans l'élaboration des plans de prévention.

Dans les deux cas, que ce soit le plan individuel ou sectoriel, ce sont les entreprises qui mènent seules leur réflexion, pour en présenter les résultats à la Commission interrégionale de l'emballage, qui pourra accepter ou refuser le plan.

Il n'y a pas un objectif général chiffré fixé pour tous. Il serait en effet impossible d'imposer un même objectif chiffré à des entreprises individuelles qui sont actives dans différents secteurs.

En ce qui concerne Fost+, bien qu'il ne joue pas un rôle dans le plan de prévention, il occupe néanmoins une position intéressante comme organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages ménagers. Fost+ veut encourager ses membres à utiliser au maximum des emballages recyclables et a développé des outils pratiques à ces fins : *Pack forrecycling, Prevent Pack*, et cætera.

De plus, selon l'accord de coopération interrégional relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages qui a vu le jour le 4 novembre 2008, l'organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages ménagers, Fost+, contribue au financement de la politique des régions en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à raison de 0,50 euro par habitant. L'accent est fortement mis sur la prévention laquelle vise une amélioration des comportements des particuliers, des collectivités et des entreprises, de la production - écoconception - à la consommation - achat et gestion domestique.

Au 1er septembre 2012, le montant du Fonds Fost+ s'élevait à 6 056 466,04 euros. La gestion de ce Fonds est encadrée par un comité d'accompagnement.

L'objet de ce fonds vise la concrétisation de la politique régionale en matière de gestion des déchets

d'emballages ménagers et, plus particulièrement, l'exécution du plan d'action triennal 2010-2013 prévu dans le cadre de l'article 13 de l'accord de coopération sur les déchets d'emballages.

Des actions ont déjà été réalisées, notamment :

- l'appel à projets Emballagir qui a été mis en œuvre en 2010- 2011 et 2012 ;
- la participation à la Semaine européenne de Réduction des Déchets - SERD ;
- la préparation de la campagne régionale de communication sur la prévention des déchets ;
- le développement d'une stratégie de lutte contre les déchets sauvages qui s'est traduite notamment par un état des lieux, nécessaire pour mener des actions efficaces.

Le programme 2013 est pratiquement finalisé, en collaboration avec Fost+. Certaines actions sont déjà lancées. L'année 2013 est celle où les activités et les dépenses sont générées en vitesse de croisière. Il est prévu que les dépenses annuelles correspondent aux recettes annuelles dans le cadre des 0,5 euro/an/habitant. Le solde sert pour des activités complémentaires ou pour compléter le financement des activités de base.

Le programme porte sur quatre axes :

- des actions de prévention/écoconsommation ;
- des actions de « tri out of home » ;
- les collectes ;
- la propreté publique, dont la lutte contre les déchets sauvages.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA MÉTHODE DE CALCUL DES DÉCHETS MÉNAGERS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la méthode de calcul des déchets ménagers ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, récemment, la presse a relayé un classement des communes produisant le plus de déchets ménagers. Ce classement, fait à partir de chiffres de la Direction de la prévention et de la gestion des déchets ménagers du SPW, donne aux communes des quantités exprimées en kilogrammes de déchets ménagers produits par an et par personne.

Quelle est la méthodologie utilisée pour élaborer ce classement ? Dans ce type de classement comment prendre en compte les situations spécifiques des producteurs de déchets ménagers qui ne sont pas domiciliés dans ces villes et je pense particulièrement aux étudiants, aux touristes et aux bateliers ? Constate-t-on des écarts de performance selon le mode de collecte utilisé dans ces villes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, les statistiques en matière de déchets, collectées par mon administration, sont disponibles sur le portail Environnement de Wallonie ; il s'agit des données brutes provenant des communes. Actuellement, ces données ne tiennent pas compte des situations spécifiques comme vous l'énoncez. Pour cela, il faudrait établir des statistiques sur base des équivalents habitants qui prennent en compte les étudiants, mais également les touristes, les jobistes et les seconds résidents.

Je tiens par ailleurs à préciser que mon administration n'établit aucun classement des communes.

Mon administration met également à disposition sur le portail, le mode de collecte choisi par chaque commune. D'après une étude réalisée sur base des données 2004, 2007 et 2008, et ayant pour objet l'analyse multicritères des statistiques des communes, il ressort que la tarification au poids est le mode de collecte aboutissant aux quantités d'ordures ménagères brutes les plus faibles.

Enfin, l'article auquel vous faites référence ne considère probablement pas le fait que les communes collectent ou non séparément les déchets organiques. Or une telle collecte peut amener à une réduction importante des quantités d'ordures ménagères brutes.

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Je remercie M. le Ministre pour ses éléments de réponse.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE COÛT-VÉRITÉ DE L'ASSAINISSEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le coût-vérité de l'assainissement ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre, chers collègues, ces dernières semaines, les gestionnaires de piscine ont reçu de mauvaises nouvelles de la part de leur distributeur d'eau. En effet, ces derniers ont été mandatés par la SPGE - Société publique de gestion de l'eau - de facturer aux gestionnaires de piscine, le coût-vérité assainissement - le CVA - sur la part domestique des eaux usées. Une première facture pour l'année 2008 a été envoyée. Il y a un retard certain par rapport à l'envoi des factures, mais enfin, cela laisse augurer que d'autres suivront.

Au-delà des quatre années de retard pour réclamer le montant qui serait dû - ce qui interpelle les gestionnaires de bassins publics et on sait, ô combien cette activité de gestion d'une piscine est grandement déficitaire si on devait facturer le coût de revient au bain, il y aurait encore moins d'enfants et moins de citoyens qui fréquenteraient nos piscines - ce qui interpelle c'est le montant exorbitant réclamé aux gestionnaires des bassins publics.

Pour prendre l'exemple de la Commune d'Aywaille : pour 2008, la facture adressée à l'ASBL de gestion s'élève à 17 574,19 euros. Je peux vous dire que par les temps qui courent, quand on ne s'y attend pas et que l'on voit que c'est avec quatre années de retard et que l'on doit appréhender que des factures d'un même montant vont succéder à celle-ci, cela a de quoi faire quelque peu peur, Monsieur le Ministre. Quand on voit aussi, que le montant annoncé pour la facture qui suivra celle-là serait de 21 454,39 euros, montant qui, je le répète, n'a jamais été intégré dans les projections budgétaires de cette ASBL de gestion. Je suis certain qu'il en va de même pour les autres gestionnaires de piscine.

De plus, cette somme réclamée n'est pas expliquée sur la facture. Quand on interroge le distributeur, il a bien difficile d'expliquer le mode de calcul de cette taxe. En effet, aucune information mentionnée ne permet de connaître le volume d'eau pris en considération pour établir cette facture.

J'aimerais, Monsieur le Ministre, si c'est possible, si votre département a pu le réaliser, que nous soyons mis en connaissance du calcul qui permet de chiffrer cette taxe réclamée aux piscines. Peut-on aussi étayer les raisons du retard pris par les instances publiques pour réclamer cette taxe ? Je dois bien vous dire que l'on avait considéré dans le cercle des gestionnaires des piscines qui se voient, via notamment l'association des établissements sportifs, que cette taxe ne serait finalement pas réclamée aux instances publiques et je pense qu'aucun n'avait intégré ce poste important dans leur projection budgétaire.

Tant que j'en suis à vous questionner sur ce sujet, y a-t-il une explication quant à la différence des deux premiers montants qui nous sont connus, ceux réclamés pour 2008 et 2009 ? Pourquoi y a-t-il un montant de 17 000 euros d'un côté qui passe à 21 000 euros de l'autre ? Peut-on savoir - autant prévenir puisque si cela semble être dans cette voie - quels seront les montants facturés pour les années déjà bien entamées, 2010 et 2011, et pratiquement finies pour 2012 ?

Comment se fait-il, Monsieur le Ministre, que dans mes questions, les gestionnaires n'aient pas été informés de cette facturation importante qui leur aurait permis, autant que faire se peut, de répercuter cela sur le coût du bain, ou en tout cas, le prix d'entrée pour la piscine ? On est quand même tenu, même si, comme je le disais tout à l'heure, il y a beaucoup d'interventions publiques dans ce secteur, il y a une répercussion qui doit se faire auprès des utilisateurs, ou alors, c'est la mise à mal des structures de gestion qui intervient.

J'aimerais savoir si, à votre connaissance, des sociétés de distribution d'eau ont reçu des plaintes par rapport aux sommes réclamées. Qui plus est, Monsieur le Ministre, un avant-projet d'arrêté du gouvernement prévoit d'accroître encore le coût des piscines puisqu'il obligera ces dernières à respecter de nouvelles obligations concernant le reversement des eaux de bassin, ce qui sera encore une lourde conséquence pour la gestion de ceux-ci.

Je voudrais savoir si des moyens seront éventuellement mis à disposition des gestionnaires pour faire face à ces coûts de plus en plus importants, car il y va de la survie d'une activité. Je crois qu'une piscine a un rôle éminemment social, que c'est bien nécessaire pour les écoliers notamment, pour les populations les plus jeunes, de passer par l'apprentissage de la natation pour des raisons diverses, et notamment de sécurité. Comment va-t-on faire pour que cette activité puisse être maintenue au sein de nos communes qui, par ailleurs, ont d'autres difficultés, on le sait. Je peux vous assurer que ce qui a été réclamé de façon inopinée ici, aux gestionnaires de piscines, cela a été perçu comme une gifle importante,. J'aimerais avoir votre appréciation sur ce problème, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, les piscines déversent des eaux usées industrielles - lavage des filtres, aspiration du fond de la piscine et vidange de celle-ci - et des eaux usées domestiques pour les douches, les sanitaires, la cafétéria et le nettoyage des locaux. Les eaux usées industrielles sont soumises à la taxe sur les eaux usées industrielles fixée à 8,9242 euros par unité de charge polluante. Cette dernière est évaluée forfaitairement sur base des index d'un compteur spécifique au bassin ou, en l'absence de compteur spécifique, sur base du volume des bassins, incrémenté d'un volume de 30 litres/nageur/jour. Le reste des eaux usées est considéré comme domestique. Ces données sont calculées sur base annuelle.

Jusqu'en 2003, les eaux usées domestiques étaient soumises à une taxe dont le taux est passé progressivement de 0,1983 euro/m^3 au début des années 1990 à 0,5542 euro/m^3 en 2005.

À partir de 2005, les eaux usées domestiques provenant de la distribution publique ne sont plus soumises à la taxe sur les eaux usées domestiques, mais au coût-vérité à l'assainissement qui a progressé pour être à 1,475 euro/m^3 en 2012, alors que la taxe sur les eaux usées industrielles n'a pas évolué depuis le début des années 90.

Vu qu'un volume d'eau distribué ne peut être soumis à la fois à la taxe sur les eaux usées domestiques et industrielles et au CVA, la Société publique de gestion de l'eau a décidé d'exonérer à la source les entreprises soumises à la taxe sur les eaux usées industrielles, pour ne pas à avoir des montants trop importants à rembourser aux redevables. C'est la raison pour laquelle les piscines ne paient normalement plus de CVA dans leur facture d'eau.

C'est à l'analyse de leur déclaration sur les eaux usées industrielles que l'administration détermine le volume à taxer en industriel et le volume domestique à soumettre au CVA.

Ce CVA était réclamé par la SPGE jusqu'à l'année de déversement 2007. À partir de l'année de déversement 2008, ce sont les distributeurs qui ont été chargés de faire la régularisation du CVA pour le compte de la SPGE. Le délai légal de traitement des dossiers et la multitude des intervenants expliquent en grande partie la longueur des délais entre le paiement d'une facture au distributeur d'eau et la régularisation des montants CVA réclamés. La situation - qui ne semblait pas poser de problème au départ - a suscité dernièrement une réaction importante du secteur des piscines, qui a poussé mon administration et l'Association des établissements sportifs à se rencontrer en date du 14 novembre 2012 afin de rechercher les optimisations nécessaires, en concertation avec la SPGE.

Je serai très attentif à ce dialogue.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, simplement merci pour un peu forcer le trait, mais c'est une véritable catastrophe qui s'abat sur nos piscines si ce montant doit être inclus dans les frais de fonctionnement des piscines. Je tiens à insister sur le côté social de l'activité où on aurait vraiment du mal à inclure ce montant et à le répercuter sur les utilisateurs.

Pour le reste, je prends acte de cette rencontre qui a été organisée avec les professionnels du secteur, mais je reste très inquiet quant à la suite qui sera donnée, et notamment avec une accélération de la facturation. On peut imaginer, puisqu'ici, en 2012, on a déjà deux factures qui viennent en même temps, et donc, les deux montants sont encore plus difficiles à inclure dans le budget de fonctionnement de l'année en cours. Il en va de même pour les années suivantes - la difficulté concrète de la chose. Je ne peux pas imaginer ce qui se passerait si on devait recevoir deux à trois années en même temps, ici en 2013, qui est déjà une année particulièrement difficile.

Je suis vraiment très inquiet par rapport à ce dossier et je souhaite que l'on puisse y revenir quand vous aurez d'autres précisions, Monsieur le Ministre. Croyez que je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau sur ce sujet.

QUESTION ORALE DE MME MOUCHERON À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA CIMENTERIE D'HOLCIM À OBOURG »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Moucheron à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la cimenterie d'Holcim à Obourg ».

La parole est à Mme Moucheron pour poser sa question.

Mme Moucheron (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ce 23 novembre dernier, la presse publiait un article faisant état de l'inquiétude du personnel de la cimenterie de Holcim à Obourg.

Plus précisément, il s'agit du projet Obesco 2, qui a pour origine notamment deux constats. D'une part, l'épuisement des gisements sur le site d'Obourg qui serait prévu aux alentours de 2020. D'autre part, l'application d'une réglementation plus stricte sur le plan environnemental.

L'objet de ce projet Obesco 2 porte sur l'ouverture d'une nouvelle carrière de calcaire sur le territoire des communes d'Antoing et de Tournai. La nouvelle carrière permettrait d'alimenter la cimenterie d'Obourg.

Je voudrais préciser aussi que la cimenterie d'Obourg travaille avec de la matière humide et Antoing, ce serait de la matière sèche, et cela permet aussi des économies en matière environnementale et énergétique.

Afin de réaliser ce projet, le plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz a été modifié en vue de l'inscription d'une zone d'extraction destinée à permettre l'exploitation d'un nouveau gisement de calcaire, en rive gauche de l'Escaut, sur le territoire d'Antoing et de Tournai. La procédure de révision a débuté dans le

courant du mois de septembre 2008 et s'est terminée dans le courant du mois de février 2011.

Ensuite, la demande de permis d'environnement a été déposée en novembre 2011. L'instruction de cette demande a été suspendue pour des raisons concernant la gestion d'eaux souterraines. Elle est manifestement toujours en cours. Autrement dit, cela fait plus de quatre années que la procédure permettant la réalisation de ce projet extrêmement important, faut-il le souligner, sur le plan économique, a débuté.

Selon vous, quand la décision statuant sur la demande de permis sera-t-elle adoptée ? Est-ce que l'échéance de janvier 2013, évoquée dans l'article, vous semble envisageable ?

Par ailleurs, envisagez-vous, dans le cadre de la réforme du CWATUPE, de prévoir une simplification des procédures pour les projets qui nécessitent à la fois une révision partielle du plan de secteur et l'introduction d'une demande de permis ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Madame la Députée, je me permets en préambule d'attirer votre attention sur le fait que je me suis déjà exprimé sur cette question lors d'une récente séance plénière au cours de laquelle votre collègue M. Tachenion m'avait interpellé en question d'actualité.

Comme vous le savez, la révision du plan de secteur a abouti à mon initiative le 17 février 2011. Le 7 novembre, les fonctionnaires techniques et délégués ont réceptionné la demande de permis unique de la SA Holcim Belgique, visant à ouvrir et exploiter une carrière et ses dépendances en rive gauche de l'Escaut à Antoing, ainsi que des dépendances en rive droite de l'Escaut sur le site des vignobles à Tournai.

C'est le projet Obesco 2 qui vise à garantir le futur de la société dans la région. Il a fait l'objet d'une étude d'incidences comme prévu pour ce type d'activités ainsi que des enquêtes publiques qui y sont liées.

En suite de celle-ci, des plans modificatifs ont été déposés en vue de répondre à un certain nombre de remarques des instances d'avis portant sur la gestion des eaux souterraines. Vous savez en effet que la nappe phréatique concernée par la zone fait l'objet de fortes pressions et qu'à ce titre il y a lieu de prendre toutes les précautions nécessaires avant d'octroyer de nouveaux permis susceptibles d'avoir un impact additionnel sur cette ressource.

Plusieurs organismes ont d'ailleurs émis des réserves à ce sujet, notamment la SWDE, l'intercommunale IEG et la VMW. De plus l'autorité compétente souhaitant, dans un souci de préservation de la ressource, que soit étudiée par le demandeur la possibilité d'intégrer au projet d'exploitation des murs des carrières situées en rive droite de l'Escaut - c'est chose faite - la décision des fonctionnaires compétents doit intervenir au plus tard en janvier 2013 conformément au délai en vigueur - ils terminent actuellement l'instruction.

Dans le bassin du Tournaisis, la gestion de la nappe des calcaires carbonifères doit être maîtrisée. Il est établi que dans les prochaines années et décennies, à l'échelle locale, les différents sites carriers vont ou devraient évoluer, certains vers la fermeture, d'autres vers de potentiels nouveaux développements, dont ce projet Obesco 2. Les installations de prises d'eau des producteurs évolueront sans doute également. Dans ces conditions, il faut s'attendre à des fluctuations des volumes d'eau prélevée dans la nappe des calcaires carbonifères. Il faut veiller à intégrer ces aspects dans l'instruction de dossiers aux fins d'éviter tout préjudice à la nappe, mais également aux entreprises concernées par la gestion de ces eaux. Un groupe de travail auquel participe l'exploitant ainsi que mon cabinet y veille. Il est épaulé en cela par un projet européen qui vise à modéliser l'écoulement de la nappe en fonction des pressions qu'elle subit.

La question des délais de procédure sera examinée dans le cadre de la réforme du CWATUPE et je partage l'intérêt de veiller à des délais adéquats, mais je vous rends cependant attentifs au fait que de gros dossiers nécessitent un temps d'instruction mis à profit pour anticiper les difficultés et éviter que celles-ci n'apparaissent ensuite, y compris au préjudice de l'exploitant. Il y a lieu de rester mesuré sur les délais, notamment vis-à-vis de l'équilibre des nappes à conserver au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Monsieur le Ministre, j'ai plusieurs choses à dire. Je partage avec vous l'attention que l'on porte à la nappe phréatique et ne pas faire n'importe quoi ; et je vous rejoins sur ce sujet-là. Je rappelle que ce projet - comme vous le dites très bien - assure la pérennisation de l'entreprise et de la société dans notre région, et que c'est encore 200 employés qui travaillent dans ces cimenteries. C'est fort important, surtout dans ces situations un peu particulières que nous vivons où l'on voit pas mal de fermetures qui mettent des familles en difficultés.

Concernant la simplification, j'entends bien que des projets d'envergure méritent une attention toute particulière. On parle ici de quatre ans et je pense qu'ici, la réflexion sera intéressante à mener.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE CLASSEMENT MONDIAL DES POLITIQUES CLIMATIQUES »

QUESTION ORALE DE MME MOUCHERON À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE BILAN DU SOMMET DE DOHA »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le classement mondial des politiques climatiques » et la question orale de question orale de Mme Moucheron à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le bilan du Sommet de Doha ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, comme on a pu le lire récemment, la Belgique est rétrogradée de la 8e à la 13e place dans le rapport du *Climate Change Performance Index* – CCPI - qui évalue et classe les efforts entrepris par les 58 pays les plus gros émetteurs de CO_2 de la planète pour réduire leur impact en termes de changement climatique. C'est ce qui était repris dans un communiqué conjoint de WWF, Greenpeace et 11.11.11.

Ces associations jugent que les émissions de gaz à effet de serre ne diminuent pas assez et que les gouvernements fédéral et régional tardent à mettre en place des politiques climatiques suffisantes - je les cite.

Comment réagissez-vous à cette rétrogradation ? Quelle est la part de la Wallonie dans cette performance ?

En outre, ces associations pointent le fait que la part d'énergie renouvelable en Belgique reste faible, même si son évolution est positive. Elles estiment que les politiques doivent transformer leur promesse de développer le renouvelable en une réelle politique de soutien menant à des investissements sur le terrain. Que leur répondez-vous, Monsieur le Ministre ?

Connaissez-vous la méthodologie utilisée par ces associations pour établir leur classement ? Comment faire pour améliorer le prochain classement de notre pays ? Comment mieux coordonner les politiques régionales et fédérales en la matière ? Je ne doute pas un seul instant que cette problématique a été récemment abordée au récent Sommet de Doha.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron pour poser sa question.

Mme Moucheron (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, après ces quelques jours passés au chevet de la Terre, nous espérons que votre retour sur le territoire belge s'est bien passé et que vous nous avez amené des nouvelles enthousiastes pour l'avenir.

Une fois de plus, il s'en est fallu de peu qu'il n'y ait pas d'accord. Cet accord est-il vraiment satisfaisant ? Il serait intéressant que vous puissiez nous faire un compte-rendu des avancées engrangées lors de la conférence, et de nous faire part de vos sentiments et de vos impressions en la matière.

Nous serions également intéressés d'entendre votre conclusion sur les négociations qui ont pris place à Doha.

Avant de partir pour le Qatar, vous nous aviez fait part des principales attentes politiques vis-à-vis de la conférence. Nous savons, à l'heure actuelle, que le Protocole de Kyoto a été prolongé et que quelques autres petits pas ont été faits vers un futur accord international pour le climat qui devrait être adopté en 2015 à la Conférence de Paris.

Êtes-vous satisfait de ce résultat ? Confirmez-vous que l'Union européenne et la Belgique auraient souhaité aller plus loin ? Pouvez-vous nous indiquer si une feuille de route a été élaborée pour fixer les jalons nécessaires pour aboutir à l'accord global ? Le cas échéant, quelle implication celle-ci aura-t-elle pour la Région wallonne ? Pouvez-vous également nous confirmer qu'un brouillon d'accord est envisagé pour 2014 ? Pouvez-vous également nous faire état des engagements pris par la Wallonie, notamment vis-à-vis du programme *Fast start* ?

Vous nous aviez mentionné, avant de partir, qu'un de vos rôles était aussi de faire connaître les actes concrets de la Wallonie. Pourriez-vous nous faire état des éventuels contacts formels, ou informels, qui ont été pris avec les autres partenaires et des bonnes pratiques qui ont été partagées ? Avez-vous eu l'opportunité de découvrir des stratégies intéressantes dont on pourrait éventuellement s'inspirer ?

Visiblement, ce Sommet à Doha n'a pas vraiment été l'occasion de redéfinir les contours de la lutte contre les changements climatiques, ni de prendre des engagements forts pour éviter le pire. Mais, au vu des difficultés de négociation importantes, on peut sans doute déjà se réjouir du prolongement du Protocole de Kyoto.

J'ai malheureusement bien conscience que ces mesures sont insuffisantes. Il ne nous reste plus qu'à espérer que, d'ici 2015, les négociateurs aient le courage de prendre des mesures à la hauteur des défis climatiques auxquels nous devons faire face.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre

Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Madame et Monsieur les députés, il n'est jamais plaisant de régresser dans un classement. Cependant j'attire votre attention sur le fait que la Belgique reste dans le groupe des bons élèves. Je ne connais pas la méthodologie employée dans le détail, mais d'après les informations collectées, les résultats de la Belgique sont bons, sauf en ce qui concerne les émissions annuelles pour lesquelles ces résultats sont qualifiés de mauvais. En ce qui concerne sa politique, les résultats sont classés de moyens.

Concernant la Wallonie, j'estime que nous n'avons pas à rougir de nos performances en termes d'émissions annuelles de gaz à effet de serre, puisque les émissions diminuent de façon régulière. Les diminutions sont imputables au secteur de l'industrie, au secteur des déchets et, dans une moindre mesure, au secteur résidentiel. À ce sujet, on commence en outre à visualiser l'impact des politiques en matière de performance des bâtiments résidentiels. Le point noir restant est, selon moi, le transport.

Comme les auteurs du classement, vous pointez du doigt la difficulté qu'il peut y avoir à agir de concert entre les différents niveaux de pouvoir en Belgique. Ce qui s'observe dans le transport est un bon exemple. Sur ce point-là, il nous faut continuer à travailler entre régions et avec le Fédéral, je pense notamment à la coordination des politiques fiscales et à la disposition de chiffres fiables en matière de consommation de carburant.

Je profite de ce constat de nos difficultés de coordination nationale pour faire la transition vers les négociations internationales qui sont également sujettes à améliorations. Je qualifie, effectivement, Madame Moucheron, le bilan de la 18e conférence des parties de la convention-cadre sur les changements climatiques qui s'est réunie du 28 novembre au 7 décembre à Doha, de minimaliste. Objectivement, les attentes que nous avions juste avant la conférence ont été réalisées, à savoir un accord sur la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto et les règles essentielles de sauvegarde de l'intégrité environnementale ; la clôture de la voie de négociation-coopération à long terme, qui mobilisait beaucoup d'efforts, mais enlisait le processus ; et la confirmation de la poursuite des travaux de la plate-forme de Durbane visant à aboutir à un accord juridiquement contraignant défini 2015, et qui sera mis en œuvre en 2020.

À l'inverse, l'élaboration de règles pour un nouveau mécanisme de marché, un engagement clair en matière de financement à moyen terme et l'augmentation du niveau d'ambition sont des points qui restent un peu en retrait, mais c'est un retard plutôt qu'un échec.

D'un point de vue objectif, le Sommet de Doha a délivré un accord équilibré à minima, mais qui n'atténue pas l'intégrité environnementale par rapport au passé. En effet, en adoptant une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, nous avons introduit un certain nombre de règles :

- une réduction potentielle, mais efficace du « hot air » ;
- le transfert du surplus d'unités de la première vers la deuxième période d'engagement, qui n'est permis que pour les parties qui souscrivent à un objectif de réduction ambitieux dans la deuxième période d'engagement ;
- la continuité des mécanismes de flexibilité - les CDM - au bénéfice des pays en voie de développement les plus pauvres ;
- un mécanisme de révision de l'ambition des réductions des émissions d'ici 2014.

À ce titre, en tant que ministre représentant la Belgique au Conseil européen des ministres de l'Environnement, j'ai souhaité prendre un rôle très actif dans les négociations internationales, en particulier au sein de l'Europe. Je fais partie des ministres médiateurs européens qui ont permis d'aboutir sur cette difficile question de l'air chaud. Ce fut aussi l'occasion de positionner la Belgique comme un des États membres les plus progressistes sur les questions climatiques. Je dois aussi souligner l'investissement énorme et la qualité de l'ensemble de la délégation belge qui m'a assisté, délégation constituée des représentants des administrations des différentes entités.

Il n'en reste pas moins que, malgré nos efforts, je reste déçu par rapport à l'avenir de la planète et au besoin de ne pas dépasser les 2 °C dont personne ne sait aujourd'hui si c'est encore possible. Le Sommet de Doha nous laisse sur notre faim de ce point de vue.

J'aurais souhaité aller plus loin. La Wallonie et la Belgique, comme le Royaume-Uni et la France sont partisans de relever l'ambition européenne à 30 % de réduction, mais il n'y a pas encore consensus au sein des 27. Nous en avons parlé hier, lors du conseil informel des ministres de l'Environnement. La négociation politique peut se concentrer sur la réduction des émissions, sur le financement et sur l'instrument juridiquement contraignant. Cela permet d'entrevoir un possible accord international pour le climat pour la Conférence de Paris en 2015.

Enfin, vous m'interrogez sur le *Fast Start*. Rappelons que nous n'avons pas encore arrêté de règle de répartition entre les entités belges sur le partage des 150 millions d'euros. Pour rappel, cet engagement était celui du Premier ministre de l'époque, M. Leterme, sans en avoir consulté au préalable les régions.

Dans un contexte budgétaire difficile, le Gouvernement wallon a déjà engagé près de 8,8

millions d'euros nouveaux et additionnels dans le cadre du *Fast Start*.

J'ai annoncé à Doha la prise en charge de 14 nouveaux projets d'adaptation et de réduction avec nos pays partenaires - le Bénin, le Burkina, le Burundi, la RDC, Haïti, le Sénégal et le Rwanda.

L'après-midi du 6 décembre a été dédiée à ces projets et la communauté internationale nous sollicite souvent, car beaucoup d'États sont d'ailleurs très intéressés par notre modèle extrêmement lié aux besoins et capacités locales des pays les moins avancés. Nous avons été innovateurs sur ce mécanisme. Nous avons eu l'occasion de nous renforcer avec les pays de la francophonie. Les secteurs de l'énergie, de l'eau, des déchets et de l'agriculture restent leur priorité et c'est aussi sur ces secteurs que la Wallonie a le plus d'expertise. Les éléments essentiels du partenariat sont là et nous voyons déjà les premiers résultats. La route est longue, mais nous marchons dans la bonne direction.

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - On va emprunter la bonne direction de cette route.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Comme je le disais dans ma question, je partage le regret du faible résultat que représente la convention. J'entends que, pour la Wallonie, cela a tout de même été positif. Je vous encourage dans votre volonté d'aller plus vite et peut-être plus loin que d'autres voisins ou participants à cette convention et miser des espoirs beaucoup plus fondés pour 2015.

QUESTION ORALE DE M. LEBRUN À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE DÉSÉQUILIBRE SUR LE MARCHÉ DES DÉCHETS DE BOIS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lebrun à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le déséquilibre sur le marché des déchets de bois ».

La parole est à M. Lebrun pour poser sa question.

M. Lebrun (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le secteur de valorisation des déchets de bois fait actuellement face à plusieurs problèmes, dont l'augmentation des stocks de bois de catégorie B - comprenant les panneaux, le bois aggloméré, les portes, châssis, et cætera - et de catégorie AB - c'est-à-dire les mélanges de bois de catégories A et B.

Ce surplus est imputé à de nombreux facteurs comme les importations massives, la restriction de l'utilisation du bois de type B à 25-30 % pour les panneautiers et le ralentissement de leurs activités, la chute du prix du certificat vert ou encore les normes en matière de concentration de certains polluants issus des fumées. Différents transporteurs et grossistes en bois ne prendraient même plus la peine de se déplacer suite à la saturation des filières de valorisation/élimination. Cela pose des problèmes, notamment pour les parcs à conteneurs. Finalement, on déplore l'insuffisance de centrales thermiques pouvant valoriser énergétiquement le bois B et l'annonce de la fermeture de la centrale de Ruien en septembre 2013 ne fait qu'inquiéter encore plus le secteur.

Le SOS est clair : si des solutions ne sont pas trouvées rapidement pour les sociétés de valorisation des déchets de bois, elles arriveront rapidement à la limite de stockage maximale qui est autorisée dans leur permis d'environnement.

Un appel à l'aide a été lancé à l'Office wallon des déchets pour trouver des solutions face à ce problème. Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, si vous avez déjà été interpellé par celui-ci. Quelle réaction est appropriée pour résorber ce déséquilibre ? Y a-t-il une solution à trouver du côté des importations ? Que comptez-vous faire pour éviter que de nombreuses sociétés ne se retrouvent en infraction face aux stocks croissants de déchets de bois ? De nouvelles filières sont-elles envisageables ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, il s'agit en effet d'un problème important sur lequel mon administration s'est déjà penchée. Afin de déterminer des solutions, l'Office wallon des déchets a organisé une réunion avec les principaux acteurs intéressés ce 10 décembre, c'est-à-dire des représentants des collecteurs et exploitants d'installations de traitement de déchets, privés et publics, FEGE et Copidec ; des représentants des papetiers et des panneautiers, Copelpa et Fedustria ; des représentants des producteurs d'énergie renouvelable, EDORA, la CWAPE et le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable.

Lors de cette réunion, plusieurs constats ont été posés :

- le problème de manques de débouchés pour le bois B représente plus un problème structurel que conjoncturel. La fermeture annoncée de la centrale de Ruien constituera un facteur aggravant ;
- le gisement annuel de bois B est estimé à plus ou moins 300 000 tonnes pour la Wallonie et 800 000 tonnes pour l'ensemble de la

Belgique ;

- il est estimé que la mise en place de partenariats public-privé entre collecteurs et valorisateurs contribuerait à résoudre durablement ce problème, mais devrait faire l'objet de mesures de soutien ;
- la question des importations doit faire l'objet d'une concertation entre les trois régions.

On peut noter que pour le total des années 2011 et 2012, les importations de déchets de bois soumises à la réglementation sur les transferts transfrontaliers de déchets étaient relativement restreintes en Wallonie, de l'ordre de 46 000 tonnes. Elles concernaient principalement de la sciure destinée aux plates-formes de préparation de combustibles pour l'industrie cimentière. Ces importations ne constituent pas une concurrence directe par rapport au traitement de bois B massif. Pour la même période, les importations en Région flamande représentent plus de 300 000 tonnes.

Il a été convenu de poursuivre la concertation, la prochaine réunion du groupe de travail étant fixée en juin 2013.

M. le Président. - La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). - Je note que la concertation est engagée. Je m'étonne, Monsieur le Ministre, que vous n'ayez pas abordé le problème des infractions qui risquent de se produire par rapport au permis d'environnement délivré aux sociétés de stockage parce que cela pose un réel problème. Si elles dépassent leurs quotas autorisés, des PV seront incontestablement dressés. C'est un élément qui doit être pris en compte par votre administration. S'il y a un problème de type conjoncturel, on peut le résoudre par une plus grande latitude. S'il y a un problème de type structurel, alors la concertation a tout son rôle à jouer. Juin 2013, cela nous faire encore sept mois. Je crains, à ce moment-là, que les stocks ne deviennent beaucoup trop importants pour adopter une certaine latitude pour le permis d'environnement.

Il n'est pas de coutume que vous répondiez à une question supplémentaire, mais j'aurais souhaité avoir une réponse à cette question.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES PLANS D'ACTION COORDONNÉS EN MATIÈRE DE BRUIT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les plans d'action coordonnés en matière de bruit ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, concernant les voiries où la circulation se chiffre à plus de six millions de véhicules par an, il existe, selon votre collègue des Travaux publics, une cartographie du bruit. Je crois que cela a déjà été confirmé au sein de cette commission. Si je reviens devant vous, c'est parce que je suis victime d'un match de ping-pong entre M. le Ministre Di Antonio et vous.

Grâce à cela, les plans d'action coordonnés en matière de bruit pourraient être établis et des actions concrètes pourraient voir le jour. On peut être attentif à ces nuisances subies par pas mal de riverains, notamment d'une infrastructure autoroutière.

J'aimerais savoir ce qu'il en est de ces plans d'action coordonnés en matière de bruit. Dans quel délai seront-ils disponibles ? Quel budget sera disponible pour d'éventuelles actions ?

Quelles actions comptez-vous mener dans le cadre de ces plans d'action coordonnée en matière de bruit ? Pouvez-vous nous renseigner sur l'état d'avancement des cartographies de bruits générés par d'autres types de transport que celui que j'évoquais, à savoir le transport autoroutier ?

Concernant les infrastructures antibruit sur les autoroutes de Wallonie, pourriez-vous m'éclairer sur qui est le ministre compétent pour mettre en œuvre les travaux résultant de ces plans d'action ? Je dois bien dire qu'à entendre le Ministre Di Antonio et vous-même, je ne sais pas trop à quel saint me vouer.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, c'est peut-être complexe, mais c'est en tout cas précis. Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à l'évaluation de la gestion du bruit dans l'environnement, les plans d'action relatifs aux grands axes routiers relèvent de la compétence du ministre qui a les Travaux publics dans ses attributions. C'est ce qui est prévu dans l'arrêté. C'est également lui qui est compétent pour la mise en œuvre des infrastructures antibruit le long des autoroutes wallonnes et des axes autoroutiers régionaux.

En ce qui concerne le bruit des grandes agglomérations, cela ressort de mes compétences. Les cartes acoustiques des villes de Liège et Charleroi sont en cours de réalisation et devraient être publiées début 2013. Parallèlement à cette publication, un marché relatif aux plans d'action sera lancé pour ces agglomérations. Le marché public relatif au second volet de la cartographie et des plans d'action en matière

de bruit ferroviaire a été lancé. Sept offres ont été reçues et sont actuellement en cours d'analyse par l'administration.

Voilà, Monsieur le Député, à la fois les réponses sur le volet qui me concerne et la répartition précise des compétences.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci pour ces deux réponses. Je me réjouis de lire votre réponse in extenso au Ministre Di Antonio. J'espère qu'il comprendra que ses compétences sont bien établies pour ce qui concerne l'objet de ma mobilisation, à savoir simplement la possibilité d'ériger de murs antibruit le long d'une autoroute à quelques endroits particuliers où le nombre de véhicules nécessite la cartographie en question. J'espère que de votre réponse jaillira un peu de lumière au sein de la commission de votre collègue.

QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE PROJET ÉOLIEN DU RIDIAS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le projet éolien du Ridias ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'année dernière, je vous avais déjà interrogé sur ce sujet et plus précisément sur les études d'incidences sur l'environnement qui doivent être effectuées dans le cadre de l'obtention d'un permis unique lorsqu'un promoteur veut installer un parc éolien. Quand je vous avais interrogé à l'époque, c'était pour attirer votre attention sur l'objectivité et/ou l'indépendance des bureaux d'études agréés qui sont chargés de faire ces études d'incidences, dès lors qu'ils sont rémunérés par le promoteur.

La tâche de l'auteur de l'étude agréé est d'élaborer un document qui permettra, tant à l'auteur du projet qu'à l'autorité compétente chargée d'instruire la demande de permis, de s'assurer que le projet présente toutes les garanties possibles pour minimiser les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les alternatives éventuelles à ce projet. Si je rappelle cela, c'est pour dire que cette étude d'incidences dans le dossier a une importance que je qualifierai de capitale dans la prise de décision.

Je me permets également de vous rappeler que le Code de l'Environnement prévoit dans son article R70 que, d'initiative ou sur proposition du CWEDD, de la CCAT ou de la CRAT, le ministre peut, lorsqu'il juge une ou plusieurs études d'incidences insuffisantes ou incomplètes, adresser un avertissement à l'auteur de l'étude.

Je reviens dans le cadre du projet éolien dit du Ridia, puisque vous avez reçu, et cela se trouve dans la question que j'ai déposée, un avis d'initiative comme le prévoit la loi de la CCAT de La Bruyère en indiquant un certain nombre d'interrogations par rapport à la qualité de cette étude. La CCAT de La Bruyère dit d'ailleurs dans son courrier qu'elle vous adresse que c'est non seulement le nombre d'erreurs qui a attiré son attention, mais également le fait que celles-ci sont pratiquement toujours en faveur du promoteur. On parle notamment de l'oubli dans cette étude d'avoir renseigné un moulin à vent qui fait partie du patrimoine exceptionnel. Les photos-montages sont mises en cause. On parle de l'oubli d'une information importante par rapport à une promenade balisée, l'étude de bruit est également critiquée, et cætera.

Depuis que j'ai déposé la question, j'ai d'ailleurs appris que la CCAT de Gembloux avait fait le même exercice et, ce faisant, elle répond également à l'article R70 du Code de l'environnement et vous fait parvenir un avis d'initiative de nouveau sur la qualité de l'étude d'incidences dans le cadre de ce dossier. Gembloux indique en plus que l'étude d'incidences aurait pu être plus complète ou plus exacte. En plus des critiques formulées par La Bruyère, on parle d'implantation d'aménagement favorable à l'avifaune qui pose question, car l'aménagement alternatif serait trop proche de la E411.

Au niveau de ce dossier, Monsieur le Ministre, il y a eu des avis négatifs des communes concernées et puis des fonctionnaires techniques, les fonctionnaires délégués ont refusé le permis, et le promoteur éolien est actuellement en recours.

La première question que j'ai envie de vous poser par rapport à ces avis d'initiative de la CCAT, comme le prévoit la loi, est : avez-vous déjà pu instruire ces avis puisqu'il vous est loisible d'adresser un avertissement au bureau d'études, voire même de retirer l'agrément, puisqu'on est en recours ? S'il y avait ce type d'avertissement ou de retrait, je pense que cela devrait intervenir dans la décision finale.

J'aimerais savoir quand la décision définitive devrait, à votre niveau, tomber dans ce dossier.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, j'ai effectivement reçu un courrier de la CCAT de La Bruyère daté du 5 novembre 2012.

Ce courrier met en évidence des erreurs qui se trouveraient dans l'étude d'incidences réalisée par le bureau d'études agréé.

L'avis du CWEDD a été sollicité dans le cadre de l'instruction de première instance. Celui-ci estime que l'auteur a livré une étude de bonne qualité, que les autorités compétentes y trouveront les éléments pour prendre leur décision. Selon celui-ci, l'étude couvre tous les aspects habituellement examinés dans le cadre de projets semblables. Le CWEDD apprécie particulièrement le chapitre très fouillé relatif à la faune et à la flore ainsi que ceux relatifs au paysage et à la covisibilité. L'étude est très lisible et fourmille de cartes, schémas, photos, simulations et croquis explicatifs. De cette analyse, le CWEDD remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur de l'étude d'incidences sont prises en compte.

Lorsque les communes sur lesquelles se situe l'implantation des éoliennes bénéficient d'une CCATM, la CRAT n'est pas consultée. C'est ainsi que les avis des CCATM de Gembloux et de La Bruyère ont été sollicités. Les deux commissions ont émis des avis défavorables.

La CCATM de Gembloux justifie son avis défavorable pour des motifs de covisibilité, de sentiment d'encerclement et de trop faibles mesures de compensation de zones de nourrissage.

Quant à la CCATM de La Bruyère, elle justifie son avis défavorable pour des raisons de nuisances sonores et visuelles essentiellement. Selon cette dernière, le site doit être préservé, car il s'agirait de l'unique et dernier endroit de la région où l'on peut observer un paysage hesbignon à perte de vue sans obstacle artificiel, c'est-à-dire des antennes, lignes à haute tension, et cætera.

Tous ces avis ainsi que ceux des autres instances consultées ont été pris en considération en cours d'instruction en première instance. Ces mêmes avis ainsi que ceux récoltés lors de l'instruction du recours seront à nouveau pris en compte dans l'instruction du dossier réalisé par l'administration centrale avant que je ne prenne une décision sur ledit permis.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. Je pense que dans cette réponse, on mélange deux choses. Il y a le refus du permis en première instance - et on est en recours - et vous dites que vous allez tenir compte d'un certain nombre d'éléments pour la décision finale. L'avis du CWEDD, vous dites bien que c'est un avis qui a été émis lors de l'instruction en première instance.

Ici, nous sommes à mon sens dans un autre dossier, puisque comme le prévoit l'article R70 du Code de l'Environnement, d'initiative, la CCAT, et il n'y a pas qu'elle, il y a aussi le CWEDD ou la CRAT, peuvent émettre un avis de qualité sur l'étude d'incidences. Nous sommes dans un autre pan du dossier où, si l'avis - qui est donné par la CCAT, par rapport à cette étude d'incidences – est fondé, vous devez prendre des mesures par rapport au bureau d'études, en disant : « C'est vrai, on trouve que l'étude va trop dans un sens » et un avertissement est donné au bureau d'études, ou alors on retire l'agrément. Si cela devait être le cas puisque parallèlement à cela, il y a bien le recours qui devrait aller vers une prise de décision dans un sens ou dans un autre - on ne pourrait pas faire comme si tout cela n'existait pas.

J'attire vraiment votre attention, Monsieur le Ministre. Les avis des deux CCAT de communes différentes sont les mêmes par rapport à la qualité de l'étude. Ce ne sont pas des majorités identiques au niveau politique, puisque l'on sait qu'au niveau de la CCAT, il y a une émanation du conseil communal et on sait les interactions que le politique peut avoir également au sein des CCAT, ce n'est même pas les mêmes majorités dans ce cas-ci. Je pense qu'il faut tenir compte de cela à votre niveau dans l'avis définitif qui sera rendu par rapport à l'octroi de ce permis unique.

M. le Président. - Merci pour votre réplique, Monsieur Mouyard. Je vous invite à ne pas confondre la couette et le CWEDD parce que les objets sont différents.

QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES QUOTAS DE CO_2 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les quotas de CO_2 ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, votre collègue, le Ministre Nollet, a signalé récemment dans un article de presse, qui a été publié dans le journal *l'Écho*, que l'État fédéral s'appropriait des moyens qui reviennent à la Région wallonne. Il dit même que c'est un détournement de fonds.

C'est vrai que le Ministre Nollet fait rarement dans la nuance. De quoi s'agit-il ? Au niveau de l'échange des quotas de CO_2, l'État fédéral inscrit dans son budget une somme 54,5 millions d'euros sur les 218 millions d'euros que cela pourrait rapporter et le met en recettes dans son budget. À cela, du côté flamand, ministre NVA, on dit également que le Fédéral s'approprie des montants qu'il ne devrait pas s'approprier. Votre

collègue, Mme la Ministre Huytebroeck, va dans le même sens. Je viens de signaler ce que le Ministre Nollet déclarait. Finalement, tout cela est une question de négociation. J'aimerais savoir où l'on en est justement en la matière.

J'attire votre attention sur un élément. Si l'on dit que tout ce qui est de l'environnement relève exclusivement des régions et que les compétences aux régions, donc toutes les rentrées financières, doivent revenir aux régions et rien qu'à elles, il y a un débat parallèle sur les compétences usurpées – ce que l'on appelle les compétences usurpées, je ne suis pas d'accord avec la dénomination, mais comme cela, on voit bien de quoi on parle. Là, les régions ont l'air de dire : « Ah, non ce n'est pas nous parce que là, cela ne rapporte pas, mais cela va coûter ». Il pourrait y avoir une jurisprudence en la matière.

Monsieur le Ministre, où en sont les discussions avec le Fédéral ? Y a-t-il des propositions concrètes ? Y a-t-il des négociations également avec les autres régions ? Je pense que cela doit être le cas. A-t-on maintenant une clef de répartition interne ? Finalement, où en sommes-nous ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, la seconde réforme de 1980 transfère aux régions les compétences environnementales, notamment en matière de protection de l'air et du contrôle des activités industrielles.

Comme les émissions de gaz à effet de serre sont liées à une compétence environnementale pure et sont émises au niveau des territoires des régions, ces mêmes régions comptabilisent ces émissions dans les inventaires annuels d'émissions de gaz à effet de serre. C'est la somme des émissions régionales qui donne le niveau d'émission de la Belgique.

L'accord du comité de concertation sur la répartition de l'effort belge du Protocole de Kyoto de mars 2004 répartit par ailleurs les unités de quantité attribuée - c'est-à-dire les AAU en anglais - du Protocole de Kyoto uniquement entre les trois régions.

Le Fédéral n'a pas accès à ces unités. Lorsque la directive établissant un système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre où ETS a vu le jour en 2003, il est vite apparu que seules les régions disposaient d'une base légale pour pouvoir transposer cette directive. Il existe par conséquent un décret wallon et un décret flamand transposant cette directive, ainsi qu'une ordonnance bruxelloise. La directive ETS n'est pas transposée en tant que telle par le Fédéral. En conséquence, il n'existait pour les périodes 2005-2007 et 2008-2012 que des plans d'allocation régionaux de quotas. De même pour la période 2013-2020, les mesures nationales d'exécution qui remplacent les plans d'allocation sont toujours réalisées uniquement par les régions.

Cependant, pour être complet, je tiens à préciser que seul le registre des émissions de gaz à effet de serre est tenu par l'autorité fédérale, car la Commission européenne ne désirait historiquement qu'un seul registre par État membre. Comme ce registre est ouvert à toute personne physique ou morale et pas uniquement aux opérateurs concernés par l'ETS, cette mission a été confiée au Fédéral, mais seules les régions ont une autorité sur les comptes des opérateurs régionaux soumis à la directive ETS.

Une partie de ces unités que possèdent les régions est allouée sous forme de quotas aux entreprises en fonction des règles européennes. À partir de la période qui débute en 2013, une partie de ces quotas sera mise aux enchères.

En conséquence, la décision du Gouvernement fédéral ressemble bien à un détournement de fonds, comme le dit mon collègue, M. le Ministre Nollet, puisque le fruit d'un bien patrimonial régional est confisqué.

Le Gouvernement fédéral trompe également ses partenaires régionaux sur deux autres points importants. En effet, puisque, comme vous le soulignez, la discussion belge sur la répartition des revenus de la mise aux enchères n'est pas encore achevée, alors que la mise aux enchères par la commission a débuté, la Commission nationale Climat du 2 octobre 2012 et la Conférence Interministérielle de l'Environnement ont décidé unanimement deux choses : ouvrir un nouveau compte pour recueillir les revenus de la mise aux enchères et les geler sur ce compte bloqué jusqu'à l'obtention d'un accord de coopération sur leur répartition.

Durant ce mois de novembre 2012, les experts des régions et du Fédéral ont travaillé pour inclure ces dispositions transitoires dans un texte légal.

L'ensemble de ces éléments démontre bien que le Fédéral a agi seul et a renié les dispositions initialement prévues.

Sur les négociations avec le Fédéral et les autres entités, il y a lieu de rappeler que ce dossier sera géré en même temps que la question de la répartition de l'effort belge de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. L'objectif assigné à la Belgique est de -15 % en 2020 de la répartition du niveau d'énergie renouvelable en 2020 – 13 % - et de la répartition de la finance carbone pour les Pays du sud approuvé à Copenhague en 2010.

Le forum fédéral de négociation est la Commission nationale Climat qui est actuellement présidée par le

Gouvernement fédéral. Il appartient à cette présidence d'initier le débat. Il faut aussi souligner que tous les chiffres sont sur la table.

Il y a lieu de rappeler que nous ne pouvons pas perdre du temps sur ce dossier. Plus nous agissons tardivement et plus le coût de la crise climatique sera lourd pour chaque citoyen. On tend à l'oublier avec la crise financière et économique, mais à moyen et long termes, la crise climatique et énergétique sera nettement plus destructrice que la crise actuelle.

Le Sommet de Doha a finalement abouti à une prolongation du Protocole de Kyoto. Cet accord doit être considéré comme minimaliste par rapport aux attentes du fait de l'urgence climatique comme j'ai pu le dire tout à l'heure en réponse aux questions de M. Senesael et de Mme Moucheron. En effet, seuls l'Europe et quelques pays ont de nouveaux engagements chiffrés de réduction d'émissions. Cela ne représente en tout que 15 % des émissions mondiales. Le grand accord mondial qui engagera tous les pays des Nations Unies n'est attendu qu'en 2015, comme l'indique la feuille de route décidée à Doha.

Enfin, concernant la question de la crédibilité de la Belgique, il faut rappeler qu'en ce qui concerne les discussions au niveau des conférences des Nations Unies, nous travaillons au sein de la délégation de l'Union européenne. Les problèmes belgo-belges sont problématiques en tant que tels, mais tout à fait éloignés des négociations internationales.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Je dirais que, de votre point de vue, les choses sont très claires. Tant mieux. Je n'ai pas de problème avec cela. Par contre, j'aurais aimé que vous m'expliquiez comment vous alliez faire pour vous assurer que cette somme de 54,5 millions d'euros ne passe pas sous le nez des régions. J'imagine que vous allez entreprendre...

(Réaction de M. le Ministre Henry)

Il y en a 218 au total. Le Fédéral a inscrit 54,5 millions d'euros dans son budget, c'est qu'il a en tête qu'il les utilisera dans son budget. Vous, vous parlez de détournement de fonds. Moi, si on essaie de me prendre quelque chose auquel j'ai droit, je vais essayer de me défendre et de le récupérer. Je reviendrai et vous m'expliquerez comment vous le ferez. Jusqu'à présent, vous ne me l'avez pas expliqué.

Par rapport à ce que l'on appelle les compétences usurpées - ce qui vaut dans un pan vaut dans l'autre - une réflexion vaut dans un cas comme dans l'autre, même s'il y a des compétences qui ne rapportent rien et coûtent de l'argent.

J'espère que vous ferez le nécessaire pour bien récupérer cette somme. J'attire votre attention que deux de vos partenaires de l'Olivier sont bien représentés au Fédéral. Vous pourriez éventuellement profiter de leurs bons contacts avec leurs collègues fédéraux pour essayer d'arranger tout cela.

Je vous signale qu'il ne faut pas tarder dans ce type de dossier. J'ai remarqué que, par le passé, dans certains dossiers, l'Olivier n'était pas fort pressé. Nous verrons s'il le sera un peu plus ici.

QUESTION ORALE DE MME PARY-MILLE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA PROMOTION DES GOBELETS RÉUTILISABLES LORS DES ÉVÉNEMENTS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pary-Mille à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la promotion des gobelets réutilisables lors des événements ».

La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

Mme Pary-Mille (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la lutte contre les déchets est un combat quotidien que nous menons. Les communes se doivent de montrer l'exemple en produisant moins de déchets. On le dit souvent, le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit.

L'une des pistes pour réduire les déchets, notamment lors d'événements que nous connaissons tous dans nos communes, c'est l'utilisation des gobelets réutilisables. Je connais plusieurs communes qui ont banni les gobelets en plastique au profit d'un lourd dispositif de gobelets réutilisables, notamment sur les marchés de Noël qui fleurissent un peu partout. Le coût est élevé pour la commune et d'autres moyens importants doivent aussi s'ajouter : la récupération des gobelets sales, leur nettoyage et la gestion des stocks. Ce n'est pas aussi simple que cela à organiser.

J'ai pris l'exemple d'une commune que j'avais interrogée. En achat de gobelets, cela leur coûtait près de 5 000 euros. Ils avaient dû louer un grand lave-vaisselle pour les trois jours de marché de Noël et défrayer leur personnel pour effectuer l'enlèvement des gobelets et leur nettoyage.

Il y a deux ans, un de mes collègues vous avait interrogé sur cette même problématique et vous lui aviez répondu envisager des aides concrètes - je cite : « Pour promouvoir ces gobelets réutilisables et lever un maximum les freins à leur généralisation ».

Ces aides sont-elles à présent disponibles ? Des subventions sont-elles prévues pour l'achat de gobelets

réutilisables via la Région wallonne ? Avez-vous prévu d'autres mesures pour encourager l'utilisation de ces gobelets et limiter ainsi le nombre de déchets ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Madame la Députée, l'Office wallon des déchets, en collaboration avec Fost+, a mis sur pied un programme d'actions « Prévenir et gérer les déchets d'emballages ménagers dans les événements ». Il s'agit de « Emballagir » dont l'objectif est de réduire l'impact environnemental des événements en soutenant des approches d'organisation durables, particulièrement en matière de prévention et gestion des déchets d'emballages ménagers.

La prévention de déchets d'emballages ménagers en lien avec les événements est un thème qui s'inscrit dans une réflexion plus large, menée en collaboration avec la Région bruxelloise, sur l'organisation d'événements durables. La politique menée au niveau régional entend promouvoir l'organisation d'événements durables afin de réduire leur impact environnemental. Les événements qui mettent en place un programme de travail visant la prévention et la réduction des déchets d'emballages sont particulièrement concernés.

Dans le cadre du programme Emballagir, il est possible d'introduire un dossier de demande de subside public pour, par exemple, l'utilisation de gobelets réutilisables lors d'un marché de Noël ou de toute autre manifestation publique.

Au cours de l'année 2012, quelque 35 manifestations ont bénéficié de ce subside. Je vous informe que vous pourrez trouver de plus amples informations à ce sujet sur le site Internet dédicacé www.emballagir.be. Les montants octroyés se sont élevés à 602 949,65 euros.

Pour l'année 2013, je compte bien entendu relancer l'appel à projets « Prévenir et gérer les déchets d'emballages ménagers dans les événements » et poursuivre ainsi cette action.

M. le Président. - La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. Vous dites relancer les appels à projets, vous allez envoyer un courrier à toutes les communes, je suppose.

QUESTION ORALE DE MME PARY-MILLE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE LABEL ET OPÉRATION « ECOLES POUR DEMAIN » »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pary-Mille à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le label et opération « Ecoles pour demain » ».

La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

Mme Pary-Mille (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, chaque année, l'ASBL COREN accompagne, dans le cadre de la campagne « Ecoles Pour Demain », les écoles wallonnes qui mènent des actions environnementales pour un développement durable. Cette édition propose aux écoles de construire et mener des actions et projets environnementaux autour de thèmes comme le tri et la prévention des déchets, la propreté et le cadre de vie, l'utilisation rationnelle de l'énergie ou l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire.

En fin d'année, les réalisations et les efforts accomplis par les élèves et les enseignants qui les encadrent sont récompensés par vos soins par le label « Ecoles Pour Demain ».

Monsieur le Ministre, quel a été le nombre d'écoles participantes lors de l'année scolaire 2011-2012 ? Est-il possible d'en avoir la liste ? Pouvez-vous me donner quelques informations concernant l'appel à projets ? Comment s'est-il fait ? Quelles sont les statistiques de non-réponses ? Qu'est-ce qui peut freiner les écoles à s'inscrire dans ce type de projet qui peut être très intéressant ?

Quel budget est consacré à cette opération ? Pouvez-vous me donner plus de précisions quant à la composition du jury et les critères qui sont retenus pour décerner ces labels ? Pour la nouvelle année scolaire, les appels à projets ont-ils déjà été lancés ?

Quel type de collaboration avez-vous avec la ministre en charge de l'enseignement à la Communauté française ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Madame la Députée, je vous remercie pour cette question qui me permet de mettre en valeur le travail réalisé par l'ASBL COREN qui, par la mise en place et le suivi de la labellisation « Écoles Pour Demain », œuvre à une meilleure sensibilisation des enfants à mieux respecter leur environnement et à apprendre un comportement solidaire et citoyen lorsqu'ils consomment, et ce, dès le plus jeune âge.

Lors de l'année scolaire 2011-2012, 20 écoles se sont inscrites et 12 d'entre elles ont été labellisées. Je peux vous remettre la liste de ces écoles inscrites et labellisées.

L'appel à projets se fait par l'intermédiaire de courriers adressés à toutes les écoles de l'enseignement secondaire en Wallonie – il y en a 431. La promotion se fait quant à elle via les réseaux : CFWB, réseaux d'enseignement, associations de professeurs, réseau IDée, UVCW et communes, Institut d'écoconseil et par les contacts de l'ASBL COREN.

Pour l'année scolaire 2011-2012, nous avons reçu 38 réponses sur 431 écoles contactées.

La subvention allouée en 2011 à l'ASBL COREN a été de 169 200 euros pour la réalisation de ses activités de sensibilisation à l'environnement, dont le projet « Écoles Pour Demain », de la promotion au forum de remise des labels. L'école doit répondre à plusieurs critères organisés en étapes obligatoires. Le jury se base sur la réalisation de celles-ci, à savoir la remise d'un dossier de candidature valable, la rédaction d'un plan d'action, la mise au point et la réalisation par les élèves durant l'année scolaire d'au moins une des actions prévues dans le plan d'action initial et l'évaluation des résultats obtenus avec le groupe en projet.

Le jury 2011-2012 était composé d'une représentante du réseau IDée, de deux représentants de l'ASBL COREN et de deux représentants de la DGO3. Pour cette nouvelle année scolaire 2012-2013, les appels à projets ont déjà été lancés. À ce jour, 38 écoles ont pris contact avec l'ASBL COREN, et 30 candidatures ont déjà été acceptées.

Il existe une étroite collaboration avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire qui est membre du Comité d'accompagnement depuis 2009 et son représentant participe activement aux travaux du comité.

M. le Président. - La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour la précision de votre réponse.

On ne peut que déplorer qu'il n'y ait pas plus d'écoles qui entrent dans le projet, mais vous ne pouvez pas faire le travail à leur place.

QUESTION ORALE DE MME BARZIN À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'OBLIGATION DE DISTRIBUTION PAR LES COMMUNES DE SACS PRÉPAYÉS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Barzin à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'entrée en vigueur de l'obligation de distribution par les communes de sacs prépayés ».

La parole est à Mme Barzin pour poser sa question.

Mme Barzin (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 concernant la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et la couverture des coûts y afférents fixe les modalités de mise en œuvre du décret coût-vérité.

Dans le cadre du service minimum qu'il détermine aussi, il prévoit la distribution de sacs prépayés par les communes. J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger plusieurs fois sur ce sujet et, plus particulièrement, sur les difficultés qui sont entraînées par la mise en application de cette mesure au niveau des communes. Cela nécessite en effet l'engagement de personnel complémentaire et, en vertu du principe coût-vérité, toutes les dépenses liées à la mise en place de ce service minimum doivent être répercutées sur la taxe et sur les citoyens.

Pour rappel, les mesures et les études qui avaient été réalisées montrent la non-adéquation de la mesure par rapport aux objectifs fixés. En réponse à une récente question écrite sur le sujet, vous annonciez que les résultats de l'analyse complémentaire demandée à la Copidec n'étaient pas encore connus.

Après avoir été reporté à plusieurs reprises, vous aviez annoncé l'an dernier en commission que vous entendiez proposer au gouvernement de rendre cette distribution de sacs prépayés définitivement facultative à partir du 1er janvier 2012. Vos collègues du Gouvernement wallon ne vous ont malheureusement pas suivi et au lieu du report, comme cela avait été le cas les années précédentes, la mesure est même devenue obligatoire depuis le 1er janvier de cette année. Toutefois, comme vous aviez déclaré que la tutelle n'allait pas sanctionner ce critère dans les règlements-taxes pour l'année 2012, l'entrée en vigueur effective aura finalement lieu à partir du 1er janvier 2013.

À quelques semaines de l'entrée en vigueur effective de cette mesure, je voudrais encore une fois insister auprès de vous sur les difficultés de gestion qu'elle peut entraîner pour les communes. Ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de remettre encore une fois ce dossier sur la table du gouvernement ? Comment envisagez-vous d'aider les communes à mettre en place cette mesure, même si je sais que toute une série de communes l'a fait, mais je persiste à croire que c'est une mauvaise mesure et qu'elle n'aura pas le résultat escompté.

Enfin, avez-vous à présent connaissance des résultats des analyses complémentaires de la Copidec ?

Si oui, quelles en sont les conclusions ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Madame la Députée, l'obligation de distribution, par les communes, de sacs prépayés entre en vigueur au 1er janvier 2013 en vertu de l'arrêté du 5 mars 2008. Comme vous le savez, j'avais effectivement proposé au gouvernement de rendre facultative la distribution de sacs prépayés par les communes, mais cette proposition n'a pas obtenu le consensus nécessaire. Par ailleurs, le règlement-taxe de chaque commune précise si la commune applique ou non cette disposition. Par conséquent, et s'il y a sanction, celle-ci ne sera pas exercée par mon administration puisqu'il n'entre pas dans ses attributions d'approuver les règlements-taxes des communes. À partir du moment où la tutelle aura accepté le règlement-taxe d'une commune, mon administration considèrera que celle-ci remplit ses obligations.

Je n'ai toujours pas reçu les résultats des analyses complémentaires que la Copidec devait effectuer et je ne pourrais vous ne dire davantage.

M. le Président. - La parole est à Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. J'entends bien que l'analyse du règlement-taxe ne sera pas faite par vos services, mais cela serait vraiment intéressant de tenter une dernière fois de remettre cette question sur la table du gouvernement. Je peux comprendre que celui qui était en charge de cette matière en 2008 n'ait pas souhaité que l'on revienne sur ce sujet, mais il avait toutefois accepté que l'on reporte l'entrée en vigueur de cette mesure. Je ne comprends toujours pas pourquoi vos collègues du Gouvernement wallon ne vous ont pas suivi dans votre proposition de rendre cette mesure facultative. Permettez à ceux qui le souhaitent à mettre en œuvre ce service minimum et aux autres de ne pas le faire.

J'attendrai aussi les résultats de l'analyse de la Copidec. Je vous invite vraiment à faire une dernière tentative par rapport à la mise en œuvre de cette mesure.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES MESURES DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'ÉPANDAGE DE LISIER »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les mesures du gouvernement en matière d'épandage de lisier ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le 22 novembre le gouvernement a adopté, sur votre proposition, un arrêté qui étend les zones vulnérables et qui réduit l'épandage du lisier dans ces zones.

Quel est le nombre de communes concernées - les zones classées comme zones vulnérables depuis longtemps et les nouvelles ? Quel est, dans les communes concernées, le nombre d'exploitations agricoles touchées par la mesure ? Quel est l'impact budgétaire à charge des agriculteurs qui en découle ?

Dans l'autre commission qui se consacre aux travaux en matière d'agriculture, on entend toujours les doléances exprimées par les différents secteurs, et en particulier, la difficulté que les agriculteurs éprouvent en ce qui concerne, le coût de la production qui continue à grimper par rapport à un prix que l'agriculteur peut, par exemple, obtenir pour le litre de lait. Il faudrait que la main gauche sache ce que la main droite est en train de faire, et inversement.

À l'heure où nos agriculteurs luttent pour diminuer leur coût de production, je présume que vous avez procédé à une analyse socio-économique avant de proposer ce texte au gouvernement. Le cas échéant, quels sont les éléments d'analyse dont vous disposez ?

Les zones concernées sont-elles caractérisées par des valeurs nitrates dans le sol ou dans les nappes phréatiques dépassant régulièrement les seuils maxima à respecter - comparativement aux zones voisines comme la France, les Pays-Bas ou l'Allemagne ?

Avez-vous prévu d'accompagner les mesures par un régime d'aides qui compenseront les dépenses supplémentaires ? J'ai lu dans les journaux édités par les syndicats agricoles que l'agriculteur soit diminue le nombre de bêtes, soit agrandit le nombre d'hectares destinés à l'épandage. Dans les deux cas, il s'agit de solutions qui réduiront sensiblement la marge bénéficiaire de l'exploitant.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, en ce qui concerne l'étendue des zones vulnérables, elles intégraient jusqu'à présent 163 communes.

Le nouveau tracé en intègre désormais 202, dont 123 ne sont pas impactées de manière additionnelle. Il n'y a pas de changement au niveau du tracé. Quarante voient

leur superficie augmenter et 39 sont nouvellement impactées.

Les principaux impacts de cette extension ont été analysés et ont mené à une révision du tracé pour les communes du Pays de Herve en suite de l'enquête publique qui a eu lieu cet automne.

Avant cette révision, les chiffres suivants étaient d'actualité.

Le nombre d'exploitations disposant d'une parcelle au moins située dans les zones vulnérables actuelles était égal à 8 756. Dans le projet d'extension soumis à l'enquête publique, ce chiffre passera à 10 659 unités. Il y a 1 903 exploitations nouvelles qui seront englobées par l'extension. Par ailleurs, 1 042 exploitations verront leur surface en zone vulnérable augmenter. Il s'agit d'exploitations déjà partiellement en zone vulnérable auparavant.

Au niveau du taux de liaison au sol, en tenant compte des mouvements d'effluents enregistrés en 2010, et à situation inchangée, 363 exploitations verront leur statut se dégrader avec l'extension de la zone vulnérable. En d'autres mots, ces exploitations devront exporter plus d'effluents d'élevage qu'actuellement ou en accepter moins.

Avec le retrait des communes de Raeren, Eupen, Baelen, Lontzen, Kelmis et Plombières, ces chiffres doivent être encore légèrement revus à la baisse.

Le principal facteur économique suite à la décision porte sur l'éventuelle exportation du surplus d'engrais. Cette question ne se pose que si l'agriculteur doit exporter sur de longues distances. Selon les informations à ma disposition, ce ne sera pas le cas pour la majorité des agriculteurs impactés.

Outre ce facteur, la substitution de l'azote provenant des effluents d'élevage par de l'azote minéral qui présente un coût a été également analysée. Outre le fait que peu de producteurs seront tentés par cette pratique vu le prix de l'azote minéral, ce dernier facteur se heurte au principe même de la mise en zone vulnérable qui vise à une meilleure protection des eaux par la diminution des apports azotés en provenance des activités agricoles.

Par rapport au seuil maximal à respecter, les zones concernées ne dépassent pas nécessairement le seuil maximal de 50 mg/l de nitrates qui, pour rappel, est le seuil au-delà duquel l'eau n'est plus potable. Le seuil de préoccupation de la directive nitrates est plus bas et vise tous les points qui, dans le futur, pourraient dépasser cette valeur « si des mesures ne sont pas prises ». La commission s'interroge en pratique sur tous les points des eaux souterraines dépassant 35 mg/l. Les zones voisines - Flandre, Pays-Bas, Allemagne, Grand-Duché de Luxembourg - ont choisi de mettre tout leur territoire en zone vulnérable tandis que la grande majorité des territoires français bordant la frontière belge sont également désignés.

La France est d'ailleurs attaquée en procès devant la Cour européenne de justice, précisément parce que la désignation des zones vulnérables sur son territoire est trop peu étendue.

Tout comme pour les agriculteurs étant déjà auparavant en zone vulnérable, il n'est pas prévu de régime d'aide particulier. La Région wallonne rejoint en cela tous les autres pays européens et cette aide d'État serait probablement déclarée illégale par la Commission européenne.

Aux solutions que vous mentionnez pour se conformer aux impositions du PGDA en zone vulnérable - diminution du cheptel ou augmentation des terres - il faut en rajouter une qui est l'exportation du surplus d'effluent vers des destinataires qui peuvent le recevoir. C'est la solution discutée plus haut au niveau des impacts économiques.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - En plus des mutualisations que l'on a connues, on va aussi connaître la mutualisation de l'impact du lisier.

QUESTION ORALE DE MME PARY-MILLE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE VANDALISME DES ABRIBUS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pary-Mille à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le vandalisme des abribus ».

La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

Mme Pary-Mille (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la région compte près de 40 000 abribus, dont environ 2 500 sont publicitaires et gérés par une régie. Les communes ont la mission d'entretenir ces abribus, tout en ayant la possibilité de passer des conventions avec les TEC en vue de faciliter l'entretien ou la réparation des abris pour les voyageurs.

Cependant, il faut bien constater que le vandalisme de ces abribus est monnaie courante : bris des vitres, arrachage des panneaux d'affichage, tags, gravures sur les bancs en tout genre. Nous sommes vite confrontés, en tant que pouvoirs communaux, à un constat d'impuissance dans le suivi journalier de ce vandalisme des infrastructures publiques mises à disposition de la population.

La région dispose-t-elle d'un cadastre des abribus et

de statistiques concernant le vandalisme de ceux-ci ? Des mesures pourraient-elles être prises et pourraient prévenir ce vandalisme ? Un plan d'action est-il déjà sur la table ?

On sait que, notamment à Mons, on a affiché : « Cet abribus qui sert à vous protéger est trop souvent vandalisé. S'il vous plaît, respectez-le ! Faute de quoi, les vitres cassées ne seront plus remplacées ».

Est-ce des mesures qui peuvent porter leurs fruits ? Car face à l'impuissance des communes pour gérer ce phénomène, quelles aides la région peut-elle apporter pour améliorer le cadre de vie des voyageurs et, surtout, faire des économies de réparations incessantes et récurrentes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Madame la Députée, tout d'abord, je précise que le placement des abribus est effectué en collaboration avec les communes et la société TEC locale concernée.

Comme vous le signalez, dans les villes, les communes passent le plus souvent des marchés de mobilier urbain avec des firmes spécialisées, qui assurent ce service à titre gratuit en échange des revenus de la publicité. Dans ce cadre, la gestion et l'entretien des abribus sont du ressort de ces firmes, et le groupe TEC n'intervient pas dans la relation entre ces sociétés et les autorités communales.

Pour les autres communes - celles qui ne concluent pas des marchés publicitaires - un mécanisme de mise à disposition d'abribus subventionnés à 80 % par la SRWT a été mis au point. Moyennant le paiement d'une quote-part financière de la part de la commune et sur la base d'une convention signée entre cette dernière et la SRWT, la propriété des abribus, après leur installation, est transférée à la commune.

La SRWT, lors de l'établissement de ses cahiers spéciaux des charges pour la fourniture et la pose d'abribus en Wallonie, veille à fournir un abribus de qualité et la résistance générale est un critère de choix. Sont proposés des abribus dits standards où la surface vitrée est largement prépondérante, mais également une alternative avec des abribus en bois ou béton. Les communes choisissent le modèle qu'elles trouvent le plus approprié.

La SRWT dispose d'un cadastre des abribus qu'elle a financés depuis sa création, mais pas du devenir de ces installations dont elle n'est plus propriétaire.

Voilà pourquoi le groupe TEC ne dispose pas de statistiques de vandalisme. En effet, l'abribus étant cédé à la commune, cette dernière assure l'entretien et les réparations liées au vandalisme, conformément à la convention établie entre les parties.

Par conséquent, la prévention en matière de vandalisme est un combat quotidien des autorités locales qui sont les mieux placées pour agir dans ce domaine - le vandalisme n'étant d'ailleurs pas spécifique aux abris voyageurs.

M. le Président. - La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour la réponse que vous m'avez apportée.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'UTILISATION DE TRAMS-BUS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'utilisation de trams-bus ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je suis persuadé que vous avez vu que le constructeur limbourgeois Van Hol a annoncé, le 28 novembre dernier, qu'il avait décroché un contrat assez intéressant au demeurant, puisqu'il vend près de la ville de Malmoe en Suède 15 trams-bus hybrides qui seront mis en service à partir de juin 2014. Ce ne sont pas les premiers puisque, sur ce modèle-là, 92 véhicules de ce type ont déjà été vendus aux villes de Metz, Barcelone, Parme et Genève.

Si je viens vers vous avec cette information, c'est parce que je voudrais savoir quelle application on pourrait faire de l'outil sur le territoire wallon. Manifestement, ce type de véhicule est moins coûteux qu'un tram et ne nécessite pas la construction d'un site propre ni de caténaires, ce qui est quand même, reconnaissons-le, en termes d'investissement, plutôt avantageux. On peut se dire qu'il y a sans doute des espaces dans lesquels cela peut être utilisé.

L'envisagez-vous ? Un dossier est-il à l'étude au sein des cartables wallons ? Quelle est par rapport aux véhicules l'autonomie réelle de ce type de véhicule ?

Avons-nous des chiffres ou des éléments qui permettent également de définir la rentabilité économique, environnementale, écologique du véhicule ? Les exemples que l'on voit sont des exemples qui sont vécus en agglomération, mais peut-on les imaginer en dehors d'agglomérations ? Si cela pouvait être le cas, cela me semblerait encore plus intéressant pour la Wallonie. Je me demande d'ailleurs si cela ne pouvait pas être une belle alternative à ce qu'on appelle

le *light rail* ? Vous savez que je suis assez favorable à ce type de *light rail*, mais si l'on peut trouver un produit plus efficace, moins coûteux, il y a peut-être une porte qui permettrait de se positionner. C'est ce que je demande, c'est de vous positionner par rapport, à la fois, à l'outil, mais également à la politique que les TEC pourraient mener en la matière.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, il me paraît tout d'abord nécessaire de définir de façon précise le type de matériel qui se cache derrière l'appellation commerciale de « tram-bus » utilisée par le constructeur. Il s'agit d'autobus triarticulés - 24 mètres de longueur - à propulsion mixte diesel - hybride et, dans le cas précis de Malmoe, biogaz- hybride. Ce gabarit est le plus important permis par le Code de la route pour des véhicules routiers. Ce type de véhicule est capable de transporter en condition raisonnablement confortable 120 à 150 voyageurs, dont 28 à 60 places assises, selon la configuration intérieure du bus, contre 250 à 300 personnes dans le cas du futur tram de Liège.

Le TEC Liège dispose d'un tel autobus triarticulé, propulsé par un moteur diesel classique. Ce bus n'est injecté sur le réseau qu'assez exceptionnellement en cas d'affluence très grande et uniquement sur des itinéraires offrant des infrastructures routières adaptées.

Si de tels véhicules ne demandent effectivement pas la pose de voies ou de caténaires, ils demandent pourtant bel et bien le plus souvent des sites propres. En effet, comme ils ne sont pas guidés par des rails et qu'ils sont d'une maniabilité limitée suite à leur double articulation, ils nécessitent des dispositifs de guidage en milieu urbain et lorsque l'on désire garantir que l'accostage soit assez proche des quais pour permettre une bonne accessibilité aux véhicules. Ceci impose également de concevoir des stations et des zones d'approche aux stations rectilignes, ce qui peut poser des difficultés d'insertion dans certains sites. Incidemment, il faut aussi disposer de dépôts et d'installations techniques permettant d'accueillir des véhicules aussi longs.

Ces véhicules d'un poids de 24 tonnes demandent aussi des sites propres conçus de manière très résistante pour éviter l'orniérage, pour un coût généralement estimé aux deux tiers du coût d'une plateforme tram.

Pour faire une comparaison, le coût global du projet de Metz - 18 kilomètres d'axe répartis en cinq lignes desservies par 27 véhicules - est estimé à 150 millions d'euros, dont un cinquième seulement se rapporte au coût d'acquisition des véhicules. Notez que les axes empruntés étaient tous, à l'origine, des axes routiers ne nécessitant pas, dans l'hypothèse que vous évoquez, de substitution d'anciens axes ferroviaires, d'investissements lourds de transformation en site propre routier. J'insiste également sur le mode de financement recourant à des sources assez variées. Une dizaine de partenaires contribuent à la réussite du projet, l'autorité organisatrice n'intervenant que pour 50 % du coût total.

Vous voyez que, même en l'absence de coût relatif à des caténaires, ce type de projet implique des investissements conséquents.

La dernière précision concerne le coût d'acquisition d'un tel véhicule triarticulé hybride : les autobus de ce type livrés à Metz étaient annoncés au coût unitaire de 850 000 euros hors taxes, soit près de trois fois le prix d'un articulé simple à propulsion diesel.

Je ne dispose pas d'information sur les coûts d'exploitation de ces véhicules ; toutefois, en toute logique, la propulsion hybride doit permettre une diminution des coûts de carburant.

Ces éléments étant établis, il se pose alors la question du créneau dans lequel le recours à un tel système de transport trouverait sa pertinence, compte tenu des besoins, mais aussi des budgets qu'il semble possible de dégager.

Outre le fait que je ne pense pas pertinent de réfléchir à des alternatives au *light rail* à ce stade, vous avez vu que même si des sites d'ancienne exploitation ferroviaire étaient disponibles, il faudrait y consentir des investissements non négligeables.

Nous sommes bien en présence d'un système de transport qui ne peut fonctionner que si un type de véhicule donné - du bus à grande capacité - dispose d'une infrastructure spécifique certes moins coûteuse que pour un système ferré, mais dont le coût est néanmoins déjà très significatif. Dès lors, le critère du volume de la demande à satisfaire prend toute son importance, et ce, pas uniquement lors de quelques heures de pointe.

Ce n'est pas tant le choix d'un type de propulsion qui est essentiel, mais plutôt la question des mesures de priorité et des aménagements à consentir pour optimaliser la qualité et la capacité du service qui s'impose.

De ce point de vue, nous revenons aux actions connues visant à accroître, lorsque c'est économiquement justifié, les mesures de priorité en faveur des bus.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse, au demeurant intéressante, parce qu'elle est complète sur le plan technique. Elle précise un certain nombre d'éléments qui me semblent indispensables à la

connaissance de la mécanique, mais aussi de la réflexion globale.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE PLAN D'INVESTISSEMENTS 2013-2025 DE LA SNCB »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le plan d'investissements 2013-2025 de la SNCB ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le 30 novembre dernier, nous apprenions que la SNCB Holding a validé le plan d'investissements 2013-2025 du groupe qui prévoit des investissements de près de 26 milliards d'euros, soit 14 milliards de moins que prévus initialement.

Le Gouvernement wallon s'était bien préparé à la publication d'un plan d'investissements en commandant l'étude TRITEL et en définissant les priorités pour la Wallonie. Le plan d'investissements étant amputé de 35 %, il va sans doute falloir revoir nos ambitions à la baisse.

Permettez-moi de citer quelques extraits d'un rapport du conseil d'administration d'Infrabel : « Un administrateur rappelle que, par le présent cadre budgétaire très strict, le conseil d'administration a souhaité attirer l'attention de l'autorité de tutelle sur les conséquences indissociablement liées à ce cadre budgétaire ». L'intention de la lettre est d'éviter que, dans un prochain contrat de gestion, Infrabel se voit imposer des objectifs que, compte tenu du présent cadre budgétaire, elle est incapable d'atteindre. Cela n'apparaît pas suffisamment clairement dans le projet de lettre.

À moyen terme, un certain nombre de conséquences ont une portée sur les objectifs du nombre de voyageurs, de transport de marchandises, de développement de pôle économique, la capacité, la ponctualité, et cætera.

Un autre extrait : « Finalement, Infrabel devrait veiller à étayer de manière plus stricte et plus rigoureuse les critères de décision pour les investissements d'avenir. Si, par exemple, la conclusion d'une analyse sociale coût-bénéfice s'avère négative, le projet peut quand même être réalisé si la partie qui demande la réalisation du projet est prête à prendre en charge cet investissement ». Vous aurez tout le temps de déguster le contenu de cette phrase.

En ce qui concerne les investissements ferroviaires en Wallonie, il ne faut pas perdre de vue - peut-on lire dans ce rapport du conseil d'administration - que le réseau ferroviaire belge compte environ 3 500 kilomètres de lignes ferroviaires pour une population de 11 millions d'habitants. Environ la moitié de ces voies est située en Wallonie, pour une population de seulement 3,3 millions d'habitants.

Je cite un autre extrait : « Guy Vernieux rappelle qu'en ce qui concerne le maintien de capacités en Flandre et à Bruxelles, les moyens prévus sont suffisants. Pour la Wallonie - dit le rapport - il y a une diminution des moyens pendant les premières années à charge des lignes moins utilisées ».

Encore un autre extrait : « L'administrateur délégué communique qu'il est inhérent au modèle de financement d'entreprise publique comme Infrabel de lancer des projets dont on ne sait pas avec certitude que les moyens de financement seront disponibles. Infrabel s'engage à long terme, tout en sachant qu'il y a un risque. Les autorités décident chaque année des moyens disponibles. Il est possible, en fin de compte, que les moyens qui ont été accordés s'avèrent ne plus être disponibles. Si Infrabel était un partenaire privé dans une relation PPP, elle mettrait fin à la relation contractuelle et toucherait une indemnité de rupture de contrat ».

Dernière citation du rapport du conseil d'administration : « Un administrateur demande si la suppression de lignes en relation avec les limitations de vitesse et avec suppression du trafic sur certaines lignes suite au manque de moyens suffisants pour le maintien en Wallonie ne peut pas être examinée à la lumière de suppression des investissements dans le confort. C'est un choix stratégique possible qu'Infrabel peut faire ».

Le contexte budgétaire actuel et la proposition mentionnaient le nombre de kilomètres de voies par rapport au nombre d'habitants en Wallonie, ce qui nous oblige à réfléchir à la rationalisation du réseau wallon. C'est la mission du gestionnaire de l'infrastructure de proposer des décisions à ce sujet.

La dernière phrase a toute sa portée : si les investissements supplémentaires sont demandés au niveau régional, les régions devront assumer leurs responsabilités en ce qui concerne le financement.

Voilà quelques extraits du conseil d'administration d'Infrabel. Il s'agit là d'un cocktail de différents propos que j'ai pu recueillir en parcourant ce texte, mais qui sont lourds de portée, notamment en ce qui nous concerne.

Monsieur le Ministre, depuis la publication de l'étude TRITEL, quelles démarches avez-vous menées pour défendre les intérêts stratégiques de la Wallonie ? Disposez-vous du nouveau plan d'investissement qui vous aurait été officiellement communiqué ?

Dans le cadre de ce nouveau plan d'investissement,

disposez-vous également de la liste des voies ferroviaires qui risquent d'être fermées ? Le cas échéant, quelle analyse faites-vous ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, vous savez que, conformément à la Déclaration de politique régionale, nous ambitionnons de doter la Wallonie d'une vision intégrée et transversale du développement du rail, en y associant les différentes administrations concernées.

Au-delà de cet objectif, il convient de rappeler que la Wallonie souffrait encore, il y a peu, d'un déficit en expertise ferroviaire. Celui-ci fut comblé grâce à la création d'une nouvelle cellule ferroviaire et le lancement d'une étude ciblant les enjeux wallons. Ces deux outils nous permettront de faire valoir les priorités wallonnes lors du processus de consultation du plan pluriannuel d'investissements du groupe SNCB pour la période 2013-2025. À ce jour, et malgré les informations qui circulent selon lesquelles le projet de PPI consolidé a été récemment adopté par l'ensemble du groupe SNCB, aucun PPI ne m'a été communiqué par les instances fédérales.

Depuis la finalisation de l'étude TRITEL en décembre 2011, je me suis également attelé à défendre le rail wallon à travers une série d'initiatives et d'actions.

Tout d'abord, il convient de souligner que si l'étude a fourni à la cellule ferroviaire wallonne une analyse détaillée du réseau et des services ferroviaires wallons, encore fallait-il la traduire en plan de desserte comme le préconise la DPR.

Ce travail a pu être rapidement finalisé, puisque le projet a été présenté au Gouvernement wallon le 23 mars dernier, après avoir intégré les résultats d'un large processus de consultation auprès des forces vives wallonnes. Quelques jours plus tard, j'ai remis en mains propres un exemplaire du plan de desserte au ministre des Entreprises publiques.

Sur des projets plus spécifiques, je relève les initiatives suivantes :

- la conclusion d'un accord entérinant la volonté de poursuivre dans le meilleur délai le projet RER et ce, dans le cadre du Comité exécutif des ministres de la Mobilité ;
- mon interpellation du gestionnaire de l'infrastructure concernant le report du projet de modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg ;
- l'ajustement du paiement des annuités restant dues par la Wallonie pour la finalisation de ce projet ;
- le lancement, en lieu et place du groupe SNCB qui en avait pourtant l'obligation aux termes de son contrat de gestion, d'une étude REC-REL visant à établir le potentiel de transport ferroviaire de voyageurs dans les agglomérations liègeoise et caroloringienne ;
- l'interpellation de la SNCB quant à la possibilité d'utiliser la ligne à grande vitesse 1 pour l'amélioration de la desserte entre Tournai et Bruxelles ;
- la mise en œuvre d'une concertation régulière entre le groupe SNCB et mon administration afin d'examiner l'exécution du PPI 2001-2012.

À cette liste, je pourrais ajouter toute une série de dossiers plus transversaux touchant les domaines de l'aménagement du territoire et de l'environnement : permis d'urbanisme, permis uniques relatifs à des projets ferroviaires, SDER, révision de plan de secteur, et cætera.

Enfin, je terminerais en rappelant que la Wallonie a, dans le même temps, rempli toutes ses obligations de paiement envers les instances fédérales pour ce qui concerne les préfinancements ferroviaires. Il va de soi que ceci constitue un préalable à la défense des intérêts stratégiques de la Wallonie. Seule exception : le report de l'annuité 2012 relative à la modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg. En effet, un retard annoncé de huit années par rapport au calendrier initial est problématique.

Dans ce contexte, je conclurai que si la marge de manœuvre de la Wallonie reste limitée, puisque le transport ferroviaire est et reste une compétence fédérale. J'ai pris à cœur d'utiliser au maximum le pouvoir d'influence de la Wallonie en matière ferroviaire et je continuerai à le faire.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - J'ai bien entendu la réponse de M. le Ministre et je tiens à le remercier pour les efforts qu'il a entrepris pour défendre les intérêts de la Région wallonne en matière d'infrastructures ferroviaires. Force est de constater que l'ensemble de ce que nous pouvons développer comme vision en la matière est actuellement confronté à la dure réalité budgétaire qui s'exprime d'ailleurs à tous les niveaux, fédéral et régional, les uns en matière d'investissements, les autres en matière de préfinancement.

Ce qui m'intéresserait, dans un premier temps, c'est de mieux connaître, au-delà des éléments de réponse que vous venez de donner maintenant, quelle sera la réalité à laquelle nous serons confrontés demain. Je demande au ministre de se procurer l'information sur le réseau qui risquera éventuellement d'être fermé par manque d'investissements, et de nous transférer ce type d'information. Ce qui nous permettra de mieux nous positionner sur le plan de l'analyse et de définir, avec le gouvernement, en tant que parlementaires, les priorités

qu'il va faudra retenir dans un contexte budgétaire serré.

M. le Président. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année, et espère vous retrouver en pleine forme en 2013.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 12 heures 55 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Anne Barzin, MR
M. Hugues Bayet, PS
M. Willy Borsus, MR
M. Jean-Luc Crucke, MR
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
M. Michel de Lamotte, Président
M. Xavier Desgain, Ecolo
M. Philippe Dodrimont, MR
Mme Virginie Gonzalez Moyano, PS
M. Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
M. Michel Lebrun, cdH
M. Jean-Claude Maene, PS
M. Gilles Mouyard, MR
Mme Savine Moucheron, cdH
Mme Florine Pary-Mille, MR
M. Daniel Senesael, PS
Mme Malika Sonnet, PS
M. Edmund Stoffels, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
ASBL	Association Sans But Lucratif
CCAT	commission consultative communale d'aménagement du territoire
CCATM	commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
CO_2	monoxyde de carbone - dioxyde de carbone
Cobelpa	Association des fabricants de pâtes, papiers et cartons de Belgique ASBL
Copidec	Conférence Permanente des Intercommunales wallonnes de gestion des Déchets
CRAC	Centre régional d'aide aux communes / Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées
CRAT	commission régionale de l'aménagement du territoire
CRIOC	Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs
CWAPE	Commission wallonne de régulation pour l'énergie
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
CWEDD	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie
DNF	Département de la Nature et des Forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
EDORA	Fédération des producteurs d'énergie renouvelable
ETS	Emissions Trading Scheme
EU ETS	système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté
Fedustria	Fédération belge de l'industrie textile, du bois et de l'ameublement
FEGE	Fédération des Entreprises de Gestion de l'Environnement
HORECA	sigle du secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Cafés
HP	Habitat permanent
I.D.E.T.A.	Intercommunale de Développement des Arrondissements de Tournai, d'Ath et des communes avoisinantes SCRL
I.E.W.	Inter-Environnement Wallonie
IEG	Intercommunale d'Etude et de Gestion SCRL
INTERREG	programme opérationnel transfrontalier de coopération territoriale européenne
IPALLE	Intercommunale de Propreté publique du Hainaut occidental
LED	Light-Emitting Diode
PCA	plan communal d'aménagement
PCAD	Plan communal d'aménagement dérogatoire
PGDA	Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture
PPI	commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
RDC	République démcoratique du Congo
RDC Environnement	Research Development & Consulting
RN	route nationale
RUE	rapport urbanistique et environnemental
S.P.G.E.	Société publique de gestion de l'eau S.A.
SDER	schéma de développement de l'espace régional
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SPW	Service public de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne du Transport public de personnes
SWDE	Société wallonne des Eaux
T.E.C.	Société de Transport en Commun
TRITEL	TRANSPORT, INFRASTRUCTURES & TELEMATICS
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
VMW	Vlaamse maatschappij voor watervoorziening
WWF	World Wildlife Fund
ZAE	zone d'activité économique